

JUDICIARISATION DE L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL:

Des données alarmantes témoignent d'un
profilage social accru (2012-2019)

Bellot, Céline, Directrice de l'École de travail social de l'Université de Montréal et Directrice de l'Observatoire des profilages

Lesage-Mann, Élane, Candidate au doctorat, INRS – Centre Urbanisation Culture Société

Sylvestre, Marie-Eve, Doyenne de la Faculté de droit, Section de droit civil, de l'Université d'Ottawa, Membre de l'Observatoire des profilages

Fortin, Véronique, Professeure, Faculté de Droit, Université de Sherbrooke, Membre de l'Observatoire des profilages.

Poisson, Jacinthe, Professionnelle de recherche, Observatoire des profilages.

En partenariat avec le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes (RAPSIM), le Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal (CJPPM) et la Clinique Droits Devant

Janvier 2021

Remerciements

Cette recherche ne pourrait avoir eu lieu sans le soutien indéfectible, depuis la première étude sur la judiciarisation en 2005, de la Cour municipale de Montréal qui nous fournit les données. Les auteures tiennent à remercier tout particulièrement Chantal Thériault, conseillère en analyse et contrôle de la gestion à la Cour municipale de Montréal.

Cette recherche, tout comme celles qui l'ont précédée, a été construite en partenariat avec différentes ressources ou regroupements communautaires qui ont pu accompagner l'analyse des données et la diffusion des résultats. Les auteures tiennent à remercier les partenaires de longue date que sont le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), notamment sa directrice Annie Savage et deux organisatrices communautaires, Nadia Lemieux et Laury Bacro, la Clinique Droits Devant et son directeur Bernard St-Jacques, ainsi que le Centre de Justice des Premiers peuples de Montréal (CJPPM), sa directrice Catherine Irwin-Gibson et sa coordonnatrice des services juridiques Danielle Beaulieu, partenaire plus récent avec qui nous avons analysé la judiciarisation des personnes autochtones en situation d'itinérance.

Table des matières

Liste des tableaux et figures	4
Faits saillants	6
1. Mise en contexte	8
2. La répression, une nécessité ?	9
3. La méthodologie	12
4. Les contours de la judiciarisation de l'itinérance à Montréal	13
4.1. L'évolution de la judiciarisation de l'itinérance de 1994 à 2019	13
4.2. La répartition géographique des constats d'infraction émis entre 2012 et 2019	18
4.3. La répartition saisonnière des constats d'infraction émis	20
4.4. L'amplification des pratiques de profilages	22
4.5. Les infractions reprochées aux personnes en situation d'itinérance	24
5. Portrait des personnes judiciarisées	28
5.1. Les caractéristiques sociodémographiques des personnes judiciarisées	28
5.2. La judiciarisation des personnes autochtones en situation d'itinérance	29
5.3. L'évolution de la surjudiciarisation	34
6. Les coûts de la judiciarisation	36
6.1. Le fardeau financier des constats d'infraction pour les personnes en situation d'itinérance	36
6.2. Le coût d'émission des constats d'infraction	37
7. Conclusion et recommandations	38
Bibliographie	41
Annexe 1 : liste des organismes en itinérance	44
Annexe 2 : liste des organismes autochtones	46

Liste des tableaux et figures

Tableau 1 : Nombres et pourcentages de constats émis aux personnes en situation d'itinérance à Montréal en fonction des règlements, de 1994 à 2019	14
Figure 1 : Pourcentage des constats émis aux personnes en situation d'itinérance à Montréal en vertu des règlements de la RRVM et de la STM, de 1994 à 2019	15
Tableau 2 : Nombres et pourcentages des constats émis par des agents de la STM et du SPVM, de 2012 à 2019	16
Tableau 3 : Nombres et pourcentages des constats émis par des agents de la STM et du SPVM, de 2012 à 2019	17
Figure 2 : Pourcentage des constats émis par des agents du SPVM et la STM, de 2012 à 2019	17
Tableau 4 : Nombre de constats remis par arrondissement, de 2012 à 2019	19
Tableau 5 : Évolution de la moyenne mensuelle des constats d'infraction émis aux personnes en situation d'itinérance, de 2012 à 2019	21
Figure 3 : Évolution de la moyenne mensuelle, en pourcentage, des constats d'infraction émis aux personnes en situation d'itinérance, de 2012 à 2019	22
Tableau 6 : Évolution des ratios entre le total des constats émis par le SPVM sur le territoire montréalais et le total des constats d'infraction émis auprès des personnes en situation d'itinérance pour des motifs de sécurité et d'ordre public, de 2004 à 2019	23
Tableau 7 : Nombres et pourcentages des 10 catégories d'infractions les plus fréquentes, selon la nature du règlement, de 2012 à 2019	25
Tableau 9 : Nombres et pourcentages de constats émis, en fonction du genre, de 2012 à 2019	28
Tableau 10 : Nombres et pourcentages de constats émis des constats émis en fonction des groupes d'âge, de 2012 à 2019	29
Tableau 11 : Nombres et pourcentages de constats remis aux personnes déclarant l'adresse d'un organisme autochtone, selon le genre, de 2012 à 2019	31
Tableau 12 : Nombres et pourcentages de constats émis aux personnes déclarant l'adresse d'un organisme autochtone, de 2012 à 2019	32
Tableau 13 : Nombres et pourcentages de constats émis aux personnes déclarant l'adresse d'un organisme autochtone, selon le type d'infraction, de 2012 à 2019	33
Tableau 14 : Répartition en nombres et pourcentages des personnes en situation d'itinérance judiciairisées selon le nombre de constats reçus, de 2012 à 2019	34
Tableau 15 : Évolution de la surjudiciarisation à partir du nombre de personnes appartenant au groupe G10, de 2012 à 2019	35
Tableau 16 : Dette annuelle (amendes et frais initiaux) des personnes en situation d'itinérance à la Cour municipale de Montréal, de 2012 à 2019	36

Liste des sigles et acronymes

BEP : Brigade des espaces publics

CDPDJ : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

CERP : Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

CJPPM : Centre de Justice des Premiers peuples de Montréal

DUC : Programme de déclaration uniforme de la criminalité

EMRII : Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance

ESUP : Équipe de soutien aux urgences psychosociales

MTESS : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

PDQ : Poste de quartier

RAPSIM : Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal

RRVM : Règlement concernant la paix et l'ordre de la Ville de Montréal

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

STM : Société de transport de Montréal

Faits saillants

La présente étude s'inscrit dans la continuité des autres études menées à Montréal sur la judiciarisation de l'itinérance et le profilage social. Elle a permis d'analyser **50 727 constats d'infraction émis à Montréal entre 2012 et 2019** contre des personnes qui ont déclaré l'adresse d'un organisme en itinérance en vertu du règlement municipal [c. P-1 concernant la paix et l'ordre](#) et des règlements [R-036](#) et [R-105](#) de la STM. Ces données ont été extraites par la Cour municipale à partir des adresses civiques d'organismes en itinérance et de maisons de chambres. À ce titre, les données ne représentent que la pointe de l'iceberg de la judiciarisation de l'itinérance.

Les constats de l'étude sont multiples, mais ils renvoient tous à une aggravation de la situation en regard du profilage social exercé par les policiers du SPVM, et ce, malgré différents discours et politiques visant la fin des pratiques de profilage. Ils permettent de montrer comment l'usage d'alcool ou de drogues dans l'espace public et l'ébriété publique constituent encore la très vaste majorité des comportements reprochés aux personnes en situation d'itinérance. L'analyse des constats d'infraction émis à l'endroit des personnes autochtones en situation d'itinérance montre en outre le ciblage de cette population dans les rues de Montréal.

L'ampleur de la judiciarisation et du profilage social

- 8 fois plus de constats d'infraction ont été émis à ces personnes en 2018 qu'en 1994, passant de 1 054 constats en 1994 à 8 493 en 2018 ;
 - Entre 2014 et 2017, en trois ans seulement, le nombre de constats émis a plus que doublé, passant de 3 841 à 9 580 ;
- 65,4% des constats ont été remis par des agents du SPVM (33 173 constats) et 34,6% par des agents de la STM entre 2012 et 2019 (17 554 constats) ;
 - La proportion de constats remis par le SPVM a augmenté entre 2012 et 2018, passant de 54,1% à 71,9%. Comparativement, la proportion de ceux donnés par les agents de la STM a diminué de 45,9% à 28,1% ;
- Entre 2012 et 2018, la proportion de constats d'infraction émis par le SPVM aux personnes en situation d'itinérance pour des motifs de sécurité et d'ordre public par rapport au nombre total de constats d'infraction émis en vertu des réglementations municipales est passée de 20,7% à 39,8% ;
 - Ce ratio a atteint un niveau inégalé de 41% en 2017, soit la plus forte proportion depuis 2004 ;
- On constate un renforcement des pratiques de profilage social et du ciblage des personnes en situation d'itinérance par le SPVM qui reçoivent près de 40% de l'ensemble des constats d'infraction émis à Montréal en vertu des réglementations municipales et des réglementations de la STM.

Les lieux et la saisonnalité de la judiciarisation

- Plus de 68% des constats d'infraction ont été émis dans l'arrondissement de Ville-Marie, 7,4% sur le Plateau Mont-Royal, 5,9% dans Mercier-Hochelaga et 5,6% dans le Sud-Ouest ;

- Les constats d’infraction en vertu du Règlement municipal c. P-1 sont principalement émis l’été, du mois d’août au mois de septembre, alors que les constats en vertu des règlements de la STM le sont surtout l’hiver, de septembre à mars.

Les motifs de judiciarisation

- 82,8% des constats émis en vertu du règlement municipal c. P-1 concernaient l’usage d’alcool ou de drogue ainsi que l’ébriété publique. Dans 10,2% des cas, les constats visaient le flânage, l’entrave à la circulation ou le refus de circuler ;
- 54,5% des constats en vertu de règlements de la STM visaient le non-paiement de titre de transport. Dans les autres cas, les motifs sont variés, comme être étendu sur un banc ou sur le sol (12,6%), fumer (8,3%), consommer des boissons alcoolisées (7,2%) ou gêner la circulation (3%).

Les caractéristiques des personnes qui sont judiciarisées

- Année après année, les constats sont remis dans plus de 80% des cas à des hommes, mais la proportion de femmes judiciarisées augmente ;
- Dans 55,3% des cas, les personnes recevant les constats avaient plus de 40 ans et dans 34,5% des cas, entre 25 et 39 ans ;
- 11% des personnes étaient surjudiciarisées en ayant reçu 10 constats d’infractions ou plus (1 260 personnes) ;
 - Entre 2012 et 2019, le nombre de personnes ainsi surjudiciarisées a augmenté en nombre et a reçu une plus grande quantité de constats.

La judiciarisation des personnes autochtones en situation d’itinérance

- Plus de 4% des constats analysés ont été remis à des personnes déclarant l’adresse d’un organisme desservant les personnes itinérantes autochtones ;
 - La proportion de constats reçus par les femmes autochtones est particulièrement importante ;
- Entre 2012 et 2018, cinq fois plus de constats d’infraction ont été reçus par ces personnes, passant de 135 constats à 547 en 2018 ;
- Comparativement à l’ensemble des données étudiées, la proportion de constats d’infraction en vertu de c. P-1 émis en lien avec l’usage d’alcool et l’état d’ébriété aux personnes autochtones est particulièrement élevée, soit de 93%.

Les coûts de la judiciarisation

- Entre 2012 et 2019, les personnes itinérantes ayant reçu les constats d’infraction de la présente étude ont cumulé une dette initiale (amende et frais initiaux) de plus de 17 M\$;
- Plus d’un million de dollars ont été consacrés à la remise de constats d’infraction à ces personnes, si l’on évalue de façon conservatrice le salaire alloué aux policiers.

1. Mise en contexte

Nos recherches sur la judiciarisation de l'itinérance à Montréal ont permis d'analyser les constats d'infraction émis en vertu des règlements municipaux et des règlements de la Société de transport de Montréal (STM) depuis 1994.

Le présent rapport constitue la 4^e vague d'analyse de ces données et vise les constats d'infraction émis entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 juin 2019. En effet, nous avons obtenu des extractions de telles données de la Cour municipale de Montréal à trois reprises dans le passé, soit en 2005, en 2007 et en 2011 (Bellot et Sylvestre, 2017).

Chaque rapport de recherche sur la judiciarisation de l'itinérance nous a permis de constater à quel point ces pratiques de judiciarisation sont coûteuses, contre-productives et inefficaces. Elles ont notamment été dénoncées en 2009 par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) ainsi que par de nombreux organismes comme étant des pratiques de profilage social. La Politique nationale de lutte à l'itinérance et le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 du gouvernement du Québec recommandent d'ailleurs de ne pas recourir à la judiciarisation pour intervenir auprès des populations en situation d'itinérance.

Dans le cadre d'activités de mobilisation et de transfert des connaissances des études antérieures, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) comme la STM ont évoqué le manque de services et de soutien mis à leur disposition pour répondre de manière plus adéquate aux besoins des personnes en situation d'itinérance, notamment dans les cas d'ébriété publique. Différents services depuis 2012 ont été mis en place dans la communauté, notamment des places en dégrisement, des places dans des services d'urgence-toxicomanie, l'acceptation de personnes intoxiquées dans différentes ressources de centre de jour et d'hébergement, ainsi que des haltes-chaleur en hiver et des haltes climatisées en été. Au SPVM, l'élargissement de l'équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII), la mise en place d'une équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP), la tenue de formations ainsi que la mise en place de deux plans stratégiques en matière de profilage social et racial en 2012 puis en 2018 sont des mesures mises de l'avant.

Toutefois, nous verrons, à travers nos analyses de cette 4^e vague de données, que bien que la judiciarisation ait connu un certain déclin de 2012 à 2016, **depuis 2016, la judiciarisation a fortement augmenté, dépassant même les plus hauts sommets constatés en matière d'émission de constats d'infraction dans les études antérieures.**

2. La répression, une nécessité ?

Dans le décor de la prospérité ambiante, de la réussite et de la performance, l'itinérance pose problème dans nos sociétés. L'image de la misère, de la souffrance et de la détresse humaine ne peut être tolérée dans nos rues. Elle doit se cacher. Pour ce faire, la personne en situation d'itinérance est devenue au fil du temps une personne dérangeante, dangereuse, à tout le moins *persona non grata*, dans les rues de nos villes. Or, l'interpellation sociale de l'itinérance organisée autour de son caractère dérangeant renforce l'idée de la nécessité de son invisibilisation coûte que coûte. Faute de moyens, de temps et de ressources, pour répondre aux besoins de ces personnes placées dans une extrême vulnérabilité, il faut cependant agir, pour les sortir de « nos » rues. La répression devient alors le premier recours et la solution judiciaire, le moyen privilégié pour condamner une condition de vie, un mode de vie, une situation personnelle qu'on ne veut plus voir.

C'est dans ce contexte que les pratiques de répression se sont développées à Montréal depuis le milieu des années 1990, comme dans la plupart des villes nord-américaines.

Les travaux sur la gestion pénale de l'itinérance s'inscrivent dans un cadre plus large d'études portant sur la criminalisation des problèmes sociaux, où le droit pénal apparaît comme un élément et une source de légitimation des rapports de pouvoirs (Laberge et Landreville, 2000). Dans ce cadre, il s'agit de voir comment l'utilisation du droit pénal contribue à définir et réaliser l'apparente difficulté du « vivre-ensemble » dans nos sociétés. Construite autour des enjeux d'insécurité et d'incivilités, cette utilisation témoigne du rapport de l'État à ses différentes fonctions. Ainsi, pour Mary (2003), la pénalisation s'explique d'abord et avant tout par le fait que l'État se replie sur sa fonction de sécurité et d'ordre public, en délaissant la sécurité économique et la protection sociale.

L'orientation vers une gestion pénale de l'itinérance est en effet devenue une des modalités d'action privilégiée de manière explicite ou implicite. Pourtant, cette avenue a fait l'objet aussi de nombreuses contestations et critiques, notamment en regard de son inefficacité, de son caractère contre-productif et discriminatoire. De nombreuses alternatives communautaires ont été mises en place pour éviter le recours à la judiciarisation. Le SPVM, tout comme la STM, se sont engagés à de nombreuses reprises à modifier leurs pratiques et éviter le recours à la remise de constats d'infraction, notamment en raison du fait que ces pratiques ont été définies comme des pratiques de profilage social par la [CDPDJ en 2009](#).

Dans un [rapport](#) déposé à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation, progrès (CERP - Commission Viens), daté de mars 2018, le SPVM présentait différents éléments relatifs à ses interventions auprès des personnes en situation d'itinérance. Dans ce rapport, le SPVM précise que ses patrouilleurs sont sollicités près de 14 600 fois par année pour intervenir auprès de personnes en situation d'itinérance. Il rapporte également que selon des analyses de ses échantillons d'intervention, 90% d'entre elles se concluent de manière non répressive, soit par une résolution informelle, soit par un transport vers un service d'urgence ou une ressource. Seulement 10% des interventions feraient l'objet d'une arrestation ou de l'émission d'un constat d'infraction, soit environ 1 460 par année. Or, les données analysées

dans la présente recherche révèlent que le SPVM a émis aux personnes en situation d'itinérance au moins 1 804 constats d'infraction en 2014 et 3 477 en 2017. **Ces données indiquent que la proportion d'interventions répressives évaluée par le SPVM pourrait donc être sous-estimée¹.** En outre, le rapport du SPVM ne propose en aucun moment des réflexions sur la judiciarisation et le profilage social, alors qu'il s'agit d'un rapport sur les pratiques du SPVM à l'endroit des personnes en situation d'itinérance. Seul est évoqué pour le futur le *Plan stratégique en matière de profilage racial et social, 2018-2021*.

Dans ce [rapport](#) déposé par le SPVM à la CERP - Commission Viens, le mandat et les réalisations de l'EMRII y sont décrits. Cette équipe de sept patrouilleurs et de quatre intervenants du réseau de la santé et des services sociaux a été créée en 2009 et couvre l'ensemble du territoire du SPVM. EMRII a pour mandat « de réaliser un travail de proximité pour rejoindre les personnes en situation d'itinérance ou à risque qui font régulièrement l'objet d'interventions policières ... ». L'EMRII intervient de manière sporadique une quinzaine de fois par semaine pour du support aux autres intervenants policiers. Conçue comme une équipe de deuxième ligne, le travail d'EMRII repose sur une approche de gestion de cas et de suivi intensif. À ce titre, pour le SPVM, le fait que l'équipe ait réalisé 209 suivis intensifs entre sa création et le 1^{er} janvier 2018 témoigne justement de la complexité et de la lourdeur des situations des personnes prises en charge. En date de juillet 2017, le SPVM a informé la CERP - Commission Viens dans un autre [document](#) que 10 suivis intensifs étaient en cours auprès de personnes autochtones en situation d'itinérance.

Le document réfère en outre à l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP), laquelle « réalise 1 900 interventions annuellement auprès des personnes mentalement perturbées ou en crise ». Cette équipe mixte formée de cinq policiers et de quatre intervenants sociaux a été créée en 2012. Le document ne précise pas combien de personnes en situation d'itinérance ou à risque ont été rejointes par cette équipe.

Malgré différentes initiatives de déjudiciarisation, la remise de constats d'infraction auprès des personnes en situation d'itinérance continue.

Le présent rapport vise donc à rendre compte des pratiques répressives et de leur évolution à l'endroit de la population en situation d'itinérance à Montréal de 2012 à 2019, ainsi qu'à mettre ces résultats en relief avec nos études précédentes remontant jusqu'en 1994. La mise en place de différentes recherches au cours de ces 20 dernières années, mais aussi la participation dans une stratégie partenariale avec les milieux de pratique visant à considérer et développer des mesures de rechange à la judiciarisation, constitue la toile de fond de ce rapport. Construit sous la forme d'un bilan, il est aussi l'occasion de voir les enjeux qui demeurent dans l'utilisation de la voie répressive pour répondre à des problèmes sociaux.

¹ Notons les limites de comparaison de ces données : plus d'un constat pourrait être émis lors d'une intervention policière, à la même personne ou à plusieurs personnes différentes. La moyenne annuelle de 1 460 interventions évaluée par le SPVM vise les « mesures restrictives (arrestation et constat d'infraction) », ce qui pourrait aussi inclure les arrestations menant au dépôt d'accusation criminelle.

Les résultats de ces recherches permettent de dresser le contour du phénomène de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance, d'en appréhender l'évolution et de saisir les conséquences de ces pratiques pour ces personnes, mais aussi pour le système pénal en général.

3. La méthodologie

Une demande d'extraction des données relatives aux constats émis à Montréal en vertu du [règlement municipal c. P-1 concernant la paix et l'ordre](#) et des règlements [R-036](#) et [R-105](#) de la STM entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 juin 2019 à partir d'une liste d'adresses civiques d'organismes œuvrant dans le milieu de l'itinérance a été réalisée (voir [Annexe 1 : liste des organismes en itinérance](#)), mais aussi de celles de six maisons de chambres. Ainsi, la méthodologie diffère un peu de celle utilisée dans les trois études antérieures, qui incluait l'ensemble des règlements municipaux. Dans la présente étude, nous n'avons utilisé que le Règlement c. P-1 concernant la paix et l'ordre, dans la mesure où la vaste majorité des constats d'infraction émis dans les études antérieures relevait de ce règlement. Ceci nous permet également de réaliser des comparaisons ultérieures avec d'autres villes, dans la mesure où la plupart des municipalités ont un règlement sur la paix et le bon ordre similaire pour judiciariser les personnes en situation d'itinérance.

Il importe donc de mentionner que des constats d'infraction émis en vertu d'autres règlements municipaux ne sont pas inclus dans nos analyses, même si de nombreux intervenants ou personnes en situation d'itinérance rapportent avoir vu ou reçu des constats d'infraction de ce type. C'est le cas par exemple de [c. P-12.2](#) (règlement sur la propreté qui inclut notamment les infractions d'utiliser le mobilier urbain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, répandre un liquide et jeter des déchets), de [CA 24-085](#) (règlement sur le civisme qui inclut l'infraction de salir le domaine public et les pavages de l'arrondissement de Ville-Marie) ou de [c. B-3](#) (règlement sur le bruit qui inclut l'infraction d'émettre un bruit audible tel que cris, clameurs, chants, altercations, etc.).

De plus, nous avons demandé cette fois-ci que soient extraits les constats où les mentions « SDF », « sans-abri » ou « sans adresse FIXE » étaient inscrites comme adresse pour la personne judiciarisée, 1 287 constats d'infraction de la banque de données avaient cette mention comme adresse déclarée par la personne judiciarisée.

Autre élément nouveau dans cette 4^e vague : nous avons demandé une donnée supplémentaire sur le lieu de l'infraction. Bien que nous n'ayons pas pu extraire cette donnée précise, nous avons obtenu l'information sur l'arrondissement où le constat d'infraction a été émis.

Comme nous le soulignons lors de nos études antérieures, la méthodologie utilisée dans ce rapport ne nous permet pas de rendre compte de l'ensemble du phénomène de la judiciarisation de l'itinérance. Puisque nous utilisons les adresses civiques des organismes communautaires déclarées par la personne judiciarisée lors de la remise du constat d'infraction, les données ne peuvent représenter que la pointe de l'iceberg en matière de judiciarisation de l'itinérance. En effet, les constats des personnes en situation d'itinérance déclarant par exemple l'adresse d'un membre de la famille, d'un ami ou d'un hébergement temporaire ne peuvent pas être détectés.

4. Les contours de la judiciarisation de l'itinérance à Montréal

Les trois études précédentes portant sur les pratiques de judiciarisation à Montréal du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 2010 avaient permis d'étudier **64 491 constats d'infraction** émis auprès de personnes en situation d'itinérance ayant donné l'adresse d'un organisme lors de la remise de constats d'infraction émis en vertu des règlements municipaux ou ceux de la Société de Transport de Montréal (Bellot et Sylvestre, 2017).

Les analyses du présent rapport sur les pratiques de judiciarisation à Montréal du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2019 ont permis d'étudier **50 727 constats d'infraction** émis auprès de personnes en situation d'itinérance ayant donné l'adresse d'un organisme lors de la remise de constats d'infraction (voir [Annexe 1 : liste des organismes en itinérance](#)) ou pour qui la mention « SDF », « sans-abri » ou « sans adresse » a été inscrite comme adresse sur le constat. Pour la suite de notre analyse, nous nous référerons à eux comme étant les « personnes en situation d'itinérance ».

Malgré les différences méthodologiques entre les trois études antérieures et celle-ci, la comparaison demeure possible dans la mesure où le règlement c. P-1 sur la paix et l'ordre couvre la vaste majorité des constats analysés dans les études précédentes. L'ajout de la catégorie SDF ou autre n'a pas modifié de manière significative le nombre de constats d'infraction étudié.

4.1. L'évolution de la judiciarisation de l'itinérance de 1994 à 2019

Le tableau 1 permet de retracer l'évolution du nombre de constats d'infraction émis aux personnes en situation d'itinérance de 1994 à 2019 en vertu des règlements municipaux (RRVM) et de la Société de transport de Montréal (STM). Les constats émis en vertu de certaines lois provinciales (Autres), par exemple la [Loi concernant la lutte contre le tabagisme](#) (anciennement *Loi sur le tabac*) n'ont pu être analysés que pour certaines années seulement.

Tableau 1 : Nombres et pourcentages de constats émis aux personnes en situation d'itinérance à Montréal en fonction des règlements, de 1994 à 2019

Année	Catégories d'infraction						Total
	Règlements municipaux (RRVM)		Règlements de la STM		Autres		
	N	%	N	%	N	%	
1994	566	53,7	488	46,3	--	--	1 054
1995	751	54,5	628	45,5	--	--	1 379
1996	735	48,4	779	51,3	4	0,3	1 518
1997	596	49,5	580	48,2	28	2,3	1 204
1998	1 177	73,2	369	22,9	62	3,9	1 608
1999	1 693	80,4	363	17,2	49	2,3	2 105
2000	953	50,7	920	49,0	6	0,3	1 879
2001	1 515	61,4	954	38,6	--	--	2 469
2002	1 609	53,2	1 416	46,8	--	--	3 025
2003	2 219	56,2	1 730	43,8	--	--	3 949
2004	3 225	45,2	3 911	54,8	--	--	7 136
2005	2 382	37,9	3 911	62,1	--	--	6 293
2006	2 230	46,3	2 493	51,7	95	2,0	4 818
2007	2 834	46,4	3 175	52,0	99	1,6	6 108
2008	2 305	37,4	3 774	61,2	85	1,4	6 164
2009	2 962	41,0	4 153	57,5	105	1,5	7 220
2010	2 439	37,2	4 055	61,8	68	1,0	6 562
2011*	---	---	---	---	---	---	---
Sous-total	30 191	46,8	33 699	52,3	601	0,9	64 491
2012**	2 001	31,7	4 318	68,3	---	---	6 319
2013	1 957	39,9	2 952	60,1	---	---	4 909
2014	1 804	47,0	2 037	53,0	---	---	3 841
2015	2 444	41,6	3 427	58,4	---	---	5 871
2016	2 888	36,8	4 957	63,2	---	---	7 845
2017	3 477	36,3	6 103	63,7	---	---	9 580
2018	2 950	34,7	5 543	65,3	---	---	8 493
2019***	1 043	27,0	2 826	73,0	---	---	3 869
Sous-total	18 564	36,6	32 163	63,4	---	---	50 727
Total	48 755	42,3	65 862	57,2	601	0,5	115 218

*Pour des raisons de fiabilité des données, l'année 2011 a été retirée de la série de données.

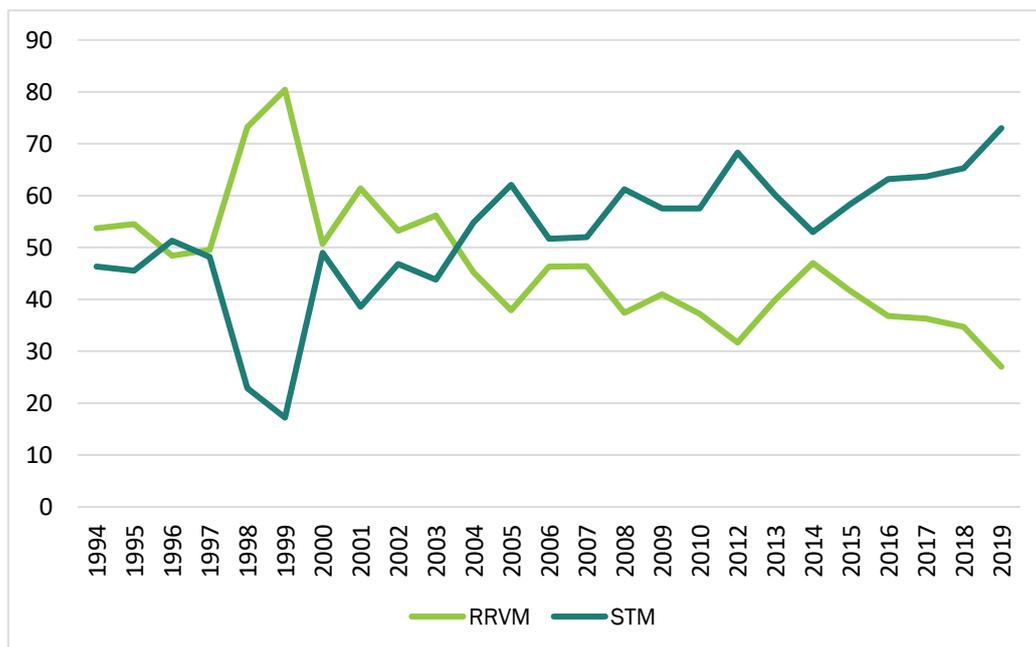
**En raison des nouvelles règles d'extraction des données, il n'a pas été possible d'extraire les constats émis en vertu d'autres lois provinciales après 2012.

*** L'année 2019 est incomplète, les données ne couvrent que les 6 premiers mois.

L'analyse des données du tableau 1 permet de dresser les constats suivants :

- Sur les 25 années étudiées, plus de 115 000 constats d'infractions ont été émis à des personnes en situation d'itinérance à Montréal, dont 48 755 en vertu des règlements municipaux et 65 862 en vertu des règlements de la STM.
- **Huit fois plus de constats** ont été émis en 2018 (dernière année pour laquelle nous avons les données complètes) qu'en 1994, passant de **1 054 en 1994 à 8 493 en 2018** ;
- Les règlements de la STM sont de plus en plus utilisés pour judiciariser. En 1994, les constats d'infraction émis en vertu des règlements de la STM représentaient 46,3% des constats émis. En 2018, ils en représentent 65,3% ;
- Les années 2013 et 2014 présentent une baisse notable des constats d'infraction émis par rapport aux années précédentes et subséquentes, soit 4 909 constats et 3 841 constats ;
- Entre les années 2012 et 2019, 18 564 constats d'infraction ont été émis en vertu des règlements municipaux et 32 163 en vertu des règlements de la STM. **En trois ans seulement, soit entre 2014 et 2017, le nombre de constats émis a plus que doublé, passant de 3 841 à 9 580** ;

Figure 1 : Pourcentage des constats émis aux personnes en situation d'itinérance à Montréal en vertu des règlements de la RRVM et de la STM, de 1994 à 2019



La figure 1 permet de mieux observer les oscillations constatées année après année quant aux types de règlements justifiant la remise de constats d'infraction aux personnes en situation d'itinérance. On y constate une forte ascension du pourcentage de constats émis en vertu des règlements municipaux de 1997 à 1999, puis une diminution générale qui se poursuit jusqu'en 2019. Au contraire, le pourcentage de constats émis en vertu de règlements de la STM a généralement augmenté, mis à part une baisse considérable de 1997 à 1999. Année après année depuis 2003, plus de la moitié des constats sont émis en vertu des règlements de la STM et cet écart continue de se creuser. Ces oscillations importantes soulèvent des interrogations sur les causes de la judiciarisation, car elle n'apparaît pas en lien à une augmentation du phénomène de l'itinérance ou

de ses transformations en regard de l'occupation des différents types d'espaces publics (rue, métro, etc.).

Mentionnons cependant que la réforme dans le service de sécurité de la Société de transport de Montréal a modifié les rôles et les responsabilités de différents intervenants à partir du 1er juin 2007. Avant cette date, seuls les agents du service de sécurité de la STM avaient pour responsabilité l'application des règlements de la STM. Depuis, des policiers rattachés au poste de quartier 50 du SPVM sont affectés directement au réseau de transport en commun de Montréal, de façon complémentaire au travail des agents du service de sécurité. À ce jour selon le [site internet du SPVM](#), ils sont 115 policiers.

Depuis 2007, ce sont les policiers du SPVM qui ont le pouvoir d'émettre des constats d'infraction pour des motifs de sécurité et d'ordre public en vertu du règlement [R-036](#). Les agents de la STM, pour leur part, peuvent émettre des constats notamment pour non-paiement des titres de transport sous le règlement [R-105](#).

Afin de bien illustrer ces changements de responsabilités, le tableau 2 qui suit présente donc les acteurs qui émettent les constats d'infraction plutôt que les règlements mobilisés dans l'émission des constats d'infraction. On y constate qu'au total, pour la période de 2012 à 2019, les policiers du SPVM ont remis 65,4% du total des constats d'infraction aux personnes en situation d'itinérance (33 173 constats d'infraction en vertu des règlements municipaux et du règlement [R-036](#) de la STM) tandis que les agents de sécurité de la STM en ont remis 34,6%, soit 17 554 constats d'infraction (en vertu du règlement [R-105](#)).

Tableau 2 : Nombres et pourcentages des constats émis par des agents de la STM et du SPVM, de 2012 à 2019

SPVM (RRVM + R-036)		STM (R-105)	
N	%	N	%
33 173	65,4	17 554	34,6

Le tableau 3 suivant présente la répartition des constats d'infraction émis par les agents du SPVM et ceux de la STM par année. Ce tableau montre l'augmentation du nombre de constats d'infraction émis par les policiers du SPVM, passant de 3 416 en 2012 à près de 7 000 en 2017, pour connaître une baisse en 2018 de 6 106 constats émis. Alors qu'en 2012, 54,1% des constats étaient émis par les policiers du SPVM, en 2018, c'était 71,9%. À l'inverse, 2012 est l'année où il y a eu le plus de constats d'infraction émis par les agents de la STM. Les autres années sont marquées par des baisses relatives, plus ou moins importantes en fonction des années. Les agents de la STM décernaient d'année en année proportionnellement moins de constats, passant de 45,9% à 28,1% en 2018.

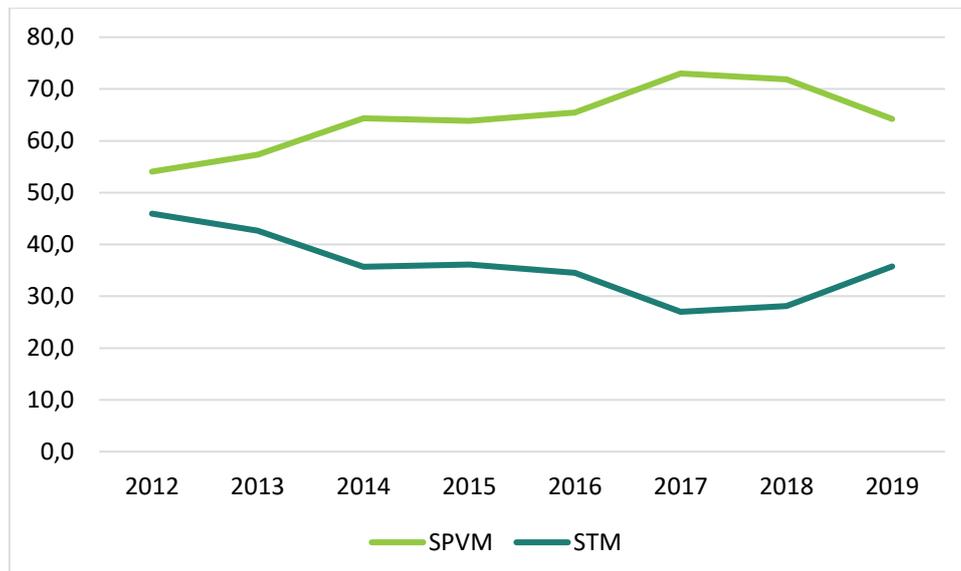
Tableau 3 : Nombres et pourcentages des constats émis par des agents de la STM et du SPVM, de 2012 à 2019

Année	SPVM (RRVM + R-036)		STM (R-105)	
	N	%	N	%
2012	3 416	54,1	2 903	45,9
2013	2 815	57,3	2 094	42,7
2014	2 471	64,3	1 370	35,7
2015	3 750	63,9	2 121	36,1
2016	5 136	65,5	2 709	34,5
2017	6 994	73,0	2 586	27,0
2018	6 106	71,9	2 387	28,1
2019*	2 485	64,2	1 384	35,8

* L'année 2019 est incomplète, les données ne couvrent que les 6 premiers mois.

La figure 2 présente les courbes de pourcentages des constats d'infraction émis par les policiers du SPVM et les agents de sécurité de la STM. Elle permet de constater **l'augmentation constante des constats d'infraction émis à l'endroit des personnes en situation d'itinérance par les policiers du SPVM et la baisse relative de ceux émis par les agents de sécurité de la STM entre 2012 et 2019**. Ces données permettent en outre de considérer l'ampleur de la judiciarisation exercée par les agents du SPVM dans le métro.

Figure 2 : Pourcentage des constats émis par des agents du SPVM et la STM, de 2012 à 2019



4.2. La répartition géographique des constats d'infraction émis entre 2012 et 2019

Les personnes en situation d'itinérance, tout comme les organismes communautaires qui leur viennent en aide (Rapsim, [5^e portrait](#)), rapportent recevoir davantage de constats d'infraction dans les arrondissements centraux de la ville de Montréal.

Le tableau 4 présente le nombre de constats d'infraction émis auprès des personnes en situation d'itinérance par arrondissement et par année. Sans surprise, c'est dans **l'arrondissement de Ville-Marie que plus de 68% (34 711) des constats d'infraction ont été émis entre 2012 et 2019**. Cette concentration de constats d'infraction dans l'arrondissement de Ville-Marie est demeurée constante durant les 25 années couvertes par nos études et témoigne de l'absence de réelles transformations des pratiques dans le centre-ville par le SPVM et la STM.

Trois autres arrondissements présentent un pourcentage important. Il s'agit dans l'ordre, de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, pour 7,4% du total des constats d'infraction (3 732); de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga, pour 5,9% du total des constats d'infraction (2 978) et de l'arrondissement du Sud-Ouest pour 5,6% du total des constats d'infraction (2 863).

Tableau 4 : Nombre de constats remis par arrondissement, de 2012 à 2019

Arrondissements	Année								Total	
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	N	%
Ahuntsic/Cartierville	131	86	78	139	130	154	109	42	869	1,7
Anjou	3	6	1	8	2	3	4	0	27	0,1
Baie d'Urfé	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,0
Beaconsfield	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0
Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	158	130	106	186	185	238	268	120	1 391	2,7
Cote Saint-Luc	0	3	0	1	2	0	2	0	8	0,0
Dorval	7	7	4	3	3	9	5	3	41	0,1
Kirkland	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0
Lachine	2	4	3	10	1	2	2	3	27	0,1
Lasalle	20	3	15	9	13	7	20	4	91	0,2
Mercier/Hochelaga-Maisonneuve	378	334	277	362	372	538	476	241	2 978	5,9
Mont-Royal	0	0	1	0	2	5	6	3	17	0,0
Montréal-Est	3	2	1	1	3	3	1	0	14	0,0
Montréal-Nord	3	13	6	13	6	11	8	5	65	0,1
Montréal-Ouest	0	1	0	4	3	0	3	0	11	0,0
Outremont	7	2	3	5	5	0	7	2	31	0,1
Pierrefonds/Roxboro	0	0	1	2	2	1	4	0	10	0,0
Plateau Mont-Royal	590	409	236	375	567	626	686	243	3 732	7,4
Pointe-Claire	4	1	1	3	5	2	1	0	17	0,0
Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles	7	6	7	6	9	6	19	8	68	0,1
Rosemont/Petite-Patrie	127	92	87	117	154	144	181	54	956	1,9
Saint-Laurent	10	16	18	23	30	46	50	15	208	0,4
Saint-Léonard	2	6	4	4	3	4	3	1	27	0,1
Sud-Ouest	370	290	221	339	401	520	463	259	2 863	5,6
Verdun	46	26	25	112	93	135	107	70	614	1,2
Ville-Marie	4 150	3 221	2 525	3 934	5 558	6 856	5 812	2 655	34 711	68,0
Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension	296	250	218	214	287	254	245	131	1 895	3,7
Westmount	3	1	3	1	9	16	10	10	53	0,1
Total	6 319	4 909	3 841	5 871	7 845	9 580	8 493	3 869	50 727	100

* L'année 2019 est incomplète, les données ne couvrent que les 6 premiers mois.

Par ailleurs, même si les comparaisons sont difficiles, dans la mesure où les données ne représentent pas exactement les mêmes éléments², les [données présentées à la CERP - Commission Viens](#) par le SPVM pour les années 2015 et 2016 permettent d'identifier les postes de quartiers (PDQ) où les agents émettent le plus de constats d'infraction, toutes réglementations confondues. Il ressort que les PDQ 20 (Ville-Marie Ouest), 21 (Ville-Marie Est), 38 (Plateau-Mont-Royal), et 50 (métro de Montréal) sont ceux où les agents émettent plus de 1 000 constats d'infraction par année. Ainsi, dans le territoire du PDQ 20 (Ville-Marie Ouest), 1 022 constats d'infraction ont été émis en 2015 et 1 322 en 2016. Dans celui du PDQ 21 (Ville-Marie Est), ce sont 2 426 constats d'infraction qui ont été émis en 2015 et 2 702 en 2016. Dans le territoire du PDQ 38 (Plateau-Mont-Royal), 2 019 constats d'infraction ont été décernés en 2015 et 2 009 en 2016. Enfin, dans le PDQ 50 (métro de Montréal), 1 514 constats d'infraction ont été émis en 2015 et 2 008 en 2016.

Ces données permettent aussi de faire ressortir le rôle particulièrement important de la Brigade des espaces publics (BEP), créée en 2009, dans la judiciarisation de l'itinérance. Selon le [site internet du SPVM](#), cette brigade, composée de 24 patrouilleurs et de 50 cadets, « travaille prioritairement à combler les besoins en services d'ordre et sur les comportements répréhensibles au centre-ville. Tous les membres de cette brigade ont reçu une formation qui a porté sur l'itinérance, la réalité autochtone, une sensibilisation aux menaces terroristes, l'encadrement de foule pacifique à vélo, les nouvelles tendances en matière de drogue et l'intervention avec des personnes en crise. »

Selon un [document](#) déposé par le SPVM à la CERP - Commission Viens, cette brigade, qui œuvre principalement l'été, a remis en 2015 plus de 10% du total des constats d'infraction émis en vertu de tous les règlements municipaux de Montréal (1 356 constats sur un total de 13 072). En 2016, cette proportion était de 13,5% (2 046 constats sur un total de 15 210). Pourtant, les agents de la BEP ne formaient en 2016 que 0,5% de l'effectif policier (selon le [rapport annuel 2016 du SPVM](#), 4 547 policiers étaient en service le 31 décembre). Ainsi, **si un policier du SPVM remettait en 2016 une moyenne de 3,3 constats d'infraction, un policier de la BEP en remettait pour sa part 85,3, soit plus de 25 fois plus.**

4.3. La répartition saisonnière des constats d'infraction émis

Considérant l'importance des saisons dans le vécu des personnes en situation d'itinérance, notamment celles qui vivent dans la rue ou occupent fréquemment l'espace public, l'analyse de la répartition saisonnière de l'émission des constats d'infraction constitue une manière de comprendre comment les logiques répressives s'adaptent aux lieux fréquentés par les personnes en situation d'itinérance, notamment dans les milieux où elles tentent de trouver refuge.

² Les données présentées par le SPVM à la CERP - Commission Viens concernent l'ensemble des constats d'infraction émis en vertu de l'ensemble des réglementations municipales, à partir des postes de quartier plutôt que des arrondissements et ce, pour l'ensemble de la population.

Le tableau 5 détaille le nombre de constats d’infraction émis par mois et par année de 2012 à 2019. Il permet de constater que malgré certaines variations annuelles, plus de 10% des constats d’infraction en vertu du règlement c. P-1 (RRVM) sont émis durant les mois de mai, juin, juillet, août et parfois septembre. Durant les mois de décembre, janvier, février et mars, le pourcentage d’émission mensuel est presque toujours de moins de 5%. Quant aux constats émis en vertu des règlements STM, on peut constater que c’est en général durant les mois froids de janvier, février, mars et avril (ainsi que pour certaines années, novembre et décembre) que plus de 10% des constats sont émis. Durant les mois de juin, juillet, août et septembre, le pourcentage de constat émis est alors au plus bas.

Tableau 5 : Évolution de la moyenne mensuelle des constats d’infraction émis aux personnes en situation d’itinérance, de 2012 à 2019

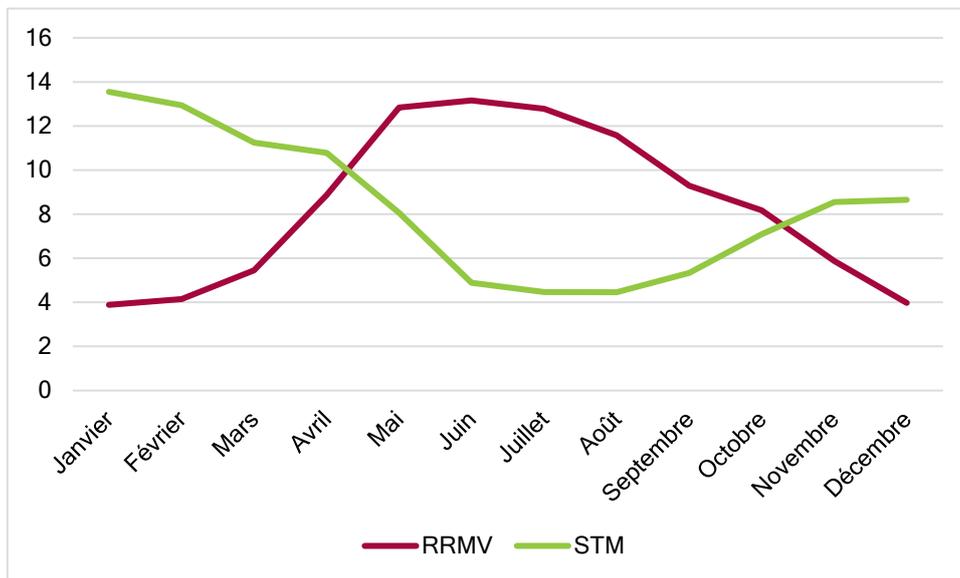
	Mois	2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019*	
		N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Règlement paix et bon ordre c. P-1 (RRVM)	Jan.	65	3,2	60	3,1	108	6,0	45	1,8	135	4,7	136	3,9	132	4,5	113	10,8
	Fév.	98	4,9	70	3,6	91	5,0	59	2,4	114	3,9	163	4,7	133	4,5	128	12,3
	Mars	113	5,6	103	5,3	116	6,4	83	3,4	146	5,1	194	5,6	199	6,7	148	14,2
	Avril	193	9,6	148	7,6	218	12,1	176	7,2	183	6,3	351	10,1	269	9,1	176	16,9
	Mai	222	11,1	259	13,2	264	14,6	331	13,5	371	12,8	343	9,9	431	14,6	248	23,8
	Juin	247	12,3	255	13,0	273	15,1	304	12,4	339	11,7	474	13,6	407	13,8	230	22,1
	Juil.	326	16,3	266	13,6	189	10,5	390	16,0	324	11,2	425	12,2	286	9,7	0	0,0
	Août	250	12,5	248	12,7	162	9,0	296	12,1	339	11,7	410	11,8	332	11,3	0	0,0
	Sept.	157	7,8	178	9,1	108	6,0	248	10,1	332	11,5	376	10,8	284	9,6	0	0,0
	Oct.	157	7,8	205	10,5	105	5,8	199	8,1	276	9,6	297	8,5	202	6,8	0	0,0
	Nov.	99	4,9	104	5,3	87	4,8	193	7,9	213	7,4	192	5,5	154	5,2	0	0,0
	Déc.	74	3,7	61	3,1	83	4,6	120	4,9	116	4,0	116	3,3	121	4,1	0	0,0
Total	2 001	100	1 957	100	1 804	100	2 444	100	2 888	100	3 477	100	2 950	100	1 043	100	
STM	Jan.	603	14,0	426	14,4	336	16,5	263	7,7	586	11,8	745	12,2	1012	18,3	645	22,8
	Fév.	556	12,9	410	13,9	262	12,9	385	11,2	583	11,8	777	12,7	846	15,3	748	26,5
	Mars	480	11,1	340	11,5	193	9,5	391	11,4	542	10,9	719	11,8	692	12,5	570	20,2
	Avril	472	10,9	408	13,8	212	10,4	326	9,5	469	9,5	646	10,6	597	10,8	462	16,3
	Mai	370	8,6	244	8,3	201	9,9	289	8,4	351	7,1	629	10,3	214	3,9	265	9,4
	Juin	200	4,6	150	5,1	76	3,7	210	6,1	245	4,9	311	5,1	252	4,5	136	4,8
	Juil.	224	5,2	118	4,0	55	2,7	183	5,3	267	5,4	279	4,6	224	4,0	0	0,0
	Août	228	5,3	117	4,0	38	1,9	194	5,7	290	5,9	228	3,7	269	4,9	0	0,0
	Sept.	284	6,6	174	5,9	67	3,3	214	6,2	293	5,9	256	4,2	291	5,2	0	0,0
	Oct.	232	5,4	182	6,2	152	7,5	325	9,5	388	7,8	413	6,8	363	6,5	0	0,0
	Nov.	294	6,8	178	6,0	221	10,8	348	10,2	460	9,3	583	9,6	396	7,1	0	0,0
	Déc.	375	8,7	205	6,9	224	11,0	299	8,7	483	9,7	517	8,5	387	7,0	0	0,0
Total	4 318	100	2 952	100	2 037	100	3 427	100	4 957	100	6 103	100	5 543	100	2 826	100	

* L’année 2019 est incomplète, les données ne couvrent que les 6 premiers mois.

Puis, la figure 3 confirme pour la période 2012 à 2019 que les constats d’infraction émis en vertu du règlement municipal c. P-1 le sont principalement durant la période estivale, soit du mois d’avril au mois de septembre. À l’inverse, les constats d’infraction émis en vertu des règlements de la STM le sont surtout du mois de septembre au mois de mars, soit une augmentation importante durant la période d’hiver.

Cette répartition saisonnière permet de constater à quel point **les pratiques répressives suivent les personnes en situation d’itinérance dans les lieux qu’elles fréquentent, de l’espace public en été au métro en hiver**, sans égard notamment pour leurs besoins spécifiques de répit durant la saison hivernale.

Figure 3 : Évolution de la moyenne mensuelle, en pourcentage, des constats d’infraction émis aux personnes en situation d’itinérance, de 2012 à 2019



4.4. L’amplification des pratiques de profilages

En novembre 2009, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec a produit un [avis](#) montrant comment les pratiques répressives utilisées à Montréal s’inscrivaient dans la production d’un profilage social à l’égard des personnes en situation d’itinérance. S’appuyant largement sur nos études, la Commission a démontré que la surjudiciarisation des personnes en situation d’itinérance était une conséquence directe du ciblage dont elles sont l’objet dans les normes et politiques internes du SPVM. Le profilage a été constaté de différentes façons.

La Commission constate que le nombre disproportionné de constats d’infraction est un indice important de profilage social. En comparant les données de nos recherches respectives et celles du SPVM (p. 42), la Commission estimait que les populations itinérantes avaient reçu au moins 30% des constats d’infraction émis pour l’ensemble du territoire desservi par le SPVM, entre 2004 et 2005. Nous avons retenu une méthodologie similaire afin de documenter ces tendances pour les années subséquentes afin d’illustrer les tendances en matière de profilage social, en y intégrant toutefois les constats émis par le SPVM dans le métro.

Ainsi, pour des fins d'analyse, ce tableau présente la proportion des constats émis par le SPVM en vertu des règlements municipaux et de la STM aux personnes en situation d'itinérance pour des raisons de sécurité et d'ordre public, et non ceux émis par les agents de sécurité de la STM pour non-paiement du titre de transport.

Tableau 6 : Évolution des ratios entre le total des constats émis par le SPVM sur le territoire montréalais et le total des constats d'infraction émis auprès des personnes en situation d'itinérance pour des motifs de sécurité et d'ordre public, de 2004 à 2019

Année	Total des constats émis par le SPVM selon les rapports annuels	Constats reçus par des personnes en situation d'itinérance pour des raisons de sécurité/ordre public	
		N	%
2004	10 397	3 225	31,0
2005	12 079	2 382	19,7
2006	13 045	2 230	17,1
2007	21 276	5 437	25,5
2008	20 443	5 179	25,3
2009	21 627	5 068	23,4
2010	17 861	4 210	23,5
2011	-----	-----	-----
2012	16 457	3 416	20,7
2013	14 072	2 815	20,1
2014	11 383	2 471	21,7
2015	11 678	3 750	32,0
2016	14 556	5 136	35,2
2017	17 010	6 994	41,0
2018	15 333	6 106	39,8
**2019	11 959	2 485	20,0

*Il y a 132 données manquantes.

** L'année 2019 est incomplète, les données ne couvrent que les 6 premiers mois.

Le tableau 6 montre une diminution relative du ratio de constats d'infraction émis auprès des personnes en situation d'itinérance entre les années 2005 et 2006, ainsi qu'en 2013. Malgré cette plus faible proportion, les personnes en situation d'itinérance recevaient durant ces années plus de 20% de l'ensemble des constats d'infraction remis par le SPVM sur le territoire montréalais. Toutefois, dès 2014, ce ratio augmente et atteint **une proportion inégalée en 25 ans d'études sur la judiciarisation de l'itinérance : en 2017, au moins 41% des constats d'infraction émis par le SPVM l'étaient à l'endroit des personnes en situation d'itinérance**. En 2018, ce ratio est resté presque aussi élevé, soit à 39,8%. Rappelons que les données recueillies ne représentent que la pointe de l'iceberg, c'est-à-dire que plusieurs personnes en situation d'itinérance peuvent avoir été judiciarisées sans apparaître dans nos données.

Dès lors, on constate une augmentation importante des pratiques discriminatoires de profilage social au cours des dernières années. Les personnes en situation d'itinérance sont victimes de profilage social à un point tel qu'elles sont visées par environ 40% des constats d'infraction émis.

Ainsi, malgré les équipes mixtes mises en place et les engagements du SPVM en matière de lutte contre le profilage social, force est de constater que la répression de l'itinérance est, et demeure, une pratique courante du SPVM, voire même une pratique qui se renforce tant par l'action des patrouilleurs habituels que par celle des agents affectés à la Brigade des espaces publics (BEP). Bien que les données ne soient pas totalement comparables, il convient toutefois de mentionner que la BEP travaille essentiellement dans les quartiers centraux et que les personnes en situation d'itinérance sont également judiciairisées principalement dans ces quartiers.

4.5. Les infractions reprochées aux personnes en situation d'itinérance

Après avoir dressé l'évolution du nombre de constats d'infraction émis aux personnes en situation d'itinérance, on s'intéresse maintenant aux motifs des infractions qui leur sont reprochées.

Une multitude d'infractions sont utilisées pour judiciariser les personnes en vertu des règlements municipaux et de la STM. Ainsi, ces infractions vont de la consommation d'alcool au fait d'avoir jeté des cendres sur le sol public, de gêner ou entraver la circulation à être pieds nus dans le métro. Pour autant, nous nous sommes concentrés sur les principales infractions reprochées. Le tableau 7 présente ainsi les constats d'infraction classés en 10 catégories d'infractions les plus souvent reprochées aux personnes en situation d'itinérance à Montréal entre 2012 et 2019. Plus de 90,8% des constats d'infractions remis entre 2012 et 2019 font partie de ces 10 catégories. En effet, sur un total de 50 727 constats d'infractions émis durant cette période, 46 041 constats d'infraction correspondent à ces catégories.

Tout comme dans les études antérieures, les infractions aux règlements de la Ville de Montréal les plus courantes pour lesquelles des constats sont décernés sont celles liées à l'usage d'alcool dans l'espace public, l'état d'ébriété et le flânage. De 2012 à 2019, 82,8% des constats d'infraction remis en vertu du Règlement c. P-1 concernant la paix et l'ordre concernent la consommation d'alcool ou de drogue et l'ébriété publique. Ce résultat est constant dans le temps et confirme les analyses réalisées dans nos études antérieures. **La judiciarisation de l'itinérance tient essentiellement à la répression de la consommation et de l'ébriété** et ce, malgré la création de places de dégrisement dans différents services, l'acceptation plus large dans les ressources de personnes intoxiquées, la mise en place de sites d'injection supervisée et le déploiement d'haltes chaleur ou d'haltes fraîcheur. La catégorie d'infraction liée au flânage constitue la troisième plus fréquente, représentant plus de 10,2% du total des constats d'infraction. Là encore, il est surprenant, au regard des critiques sur la judiciarisation comme forme de profilage social et malgré les plans de lutte contre le profilage racial et social, que 10,2% des constats d'infraction émis ciblent directement la présence des personnes en situation d'itinérance dans les rues de Montréal.

Pour les règlements de la STM, ce sont les catégories d'infraction de ne pas avoir payé son titre de transport (54,5% d'entre eux), d'être étendu sur un banc ou sur le sol (12,6%) ou d'avoir fumé dans le métro (8,3%), de consommer des boissons alcoolisées (7,2%) et de gêner la circulation (3%) qui sont les plus fréquentes, comme le montre le tableau 7.

Étude après étude, la prépondérance de ces infractions témoigne toujours du fait qu'à Montréal, la judiciarisation s'articule surtout autour de la présence des personnes en situation d'itinérance dans l'espace public et de certains enjeux associés, comme la consommation d'alcool ou de drogues. Les infractions liées à la consommation d'alcool étaient aussi fortement représentées dans notre étude sur la judiciarisation de l'itinérance à Val-d'Or ([Bellot et Sylvestre, 2016](#)). Dans d'autres villes canadiennes, par exemple Québec ou Toronto, nous avons démontré que la judiciarisation mettait l'accent sur les stratégies de survie dans la rue, notamment le *squeegee* et la quête ([Bernier et al., 2011](#); Chesnay et al., 2013).

Tableau 7 : Nombres et pourcentages des 10 catégories d'infractions les plus fréquentes, selon la nature du règlement, de 2012 à 2019

Catégorie de règlement	Infraction	N	%
Règlement paix et bon ordre c. P-1 (RRVM)	Ayant consommé des boissons alcooliques sur le domaine public ou dans un parc	7 708	41,5
	Ayant été trouvé gisant, flânant ivre ou drogué sur une voie ou place publique	7 673	41,3
	Flâner / entraver la circulation / refuser de circuler sur la place publique	1 887	10,2
	Refuser de cesser un acte de violation lorsque demandé par un agent de la paix	885	4,8
	Circuler en patin/bicyclette/planche à roulettes/véhicule jouer sur place publique visée par une ordonnance	336	1,8
	Autres infractions	75	0,4
	Total	18 564	100
Règlements de la STM	Obtenu ou tenter d'obtenir un voyage sans payer	17 543	54,5
	Couché/étendu sur banc/siège/sol	4 042	12,6
	Fumer/tabac allumé	2 672	8,3
	Consommer boissons alcoolisées	2 318	7,2
	Gêner libre circulation personne	977	3,0
	Autres infractions	4 611	14,3
	Total	32 163	100

Le tableau 8 présente ensuite par catégorie d'infractions le nombre de constats émis par année de 2012 à 2019. On y constate qu'année après année, les constats donnés aux personnes en vertu de c. P-1 sont en majorité pour des infractions liées à la consommation et à l'ébriété dans l'espace public, soit dans 77,8% (2014) à 85,6% des cas (2012). Toutefois, la proportion de constats émis pour flânage augmente de façon constante entre 2012 et 2017, passant de 8,4% à 15,7%. La proportion de constats donnés pour refuser de cesser un acte de violation est généralement restée stable à moins de 5%, sauf en 2013 et 2014 où il y a une forte augmentation atteignant 8,8% et 11,5%.

Quant aux motifs des constats émis en vertu des règlements de la STM, le tableau révèle que le nombre de constats émis pour non-paiement de titre a diminué de façon importante, passant de 75,8% en 2012 à 51,1% en 2018. Alors qu'en 2012, seulement 4,4% des constats étaient émis pour être couché ou étendu, six fois plus de constats étaient émis pour ce motif en 2017, atteignant une proportion de 29,5%. Si les autres motifs sont restés relativement stables, les constats émis pour gêner la circulation des personnes ont doublé entre 2012 et 2018, passant de 2,8% à 5,7%. On peut donc constater que **la judiciarisation dans le métro vise de plus en plus la présence même des personnes en situation d'itinérance.**

Tableau 8 : Nombres et pourcentages des 10 catégories d'infractions les plus fréquentes, selon le règlement, de 2012 à 2019

Catégorie de règlement	Infraction	2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019*	
		N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Règlement paix et bon ordre c. P-1 (RRVM)	Ayant consommé des boissons alcooliques sur le domaine public ou dans un parc	799	40,1	734	37,9	587	32,7	1 119	45,9	1 245	43,3	1 611	46,5	1 239	42,1	374	36,0
	Ayant été trouvé gisant, flânant ivre ou drogué sur une voie ou place publique	906	45,5	794	40,9	810	45,1	928	38,1	1 110	38,6	1 201	34,6	1 370	46,5	554	53,3
	Flâner / entraver la circulation / refuser de circuler sur la place publique	167	8,4	176	9,1	142	7,9	253	10,4	383	13,3	545	15,7	175	5,9	46	4,4
	Refuser de cesser un acte de violation lorsque demandé par un agent de la paix	78	3,9	170	8,8	206	11,5	85	3,5	104	3,6	73	2,1	118	4,0	51	4,9
	Circuler en patin/bicyclette/planche à roulettes/véhicule jouer sur place publique visée par une ordonnance	41	2,1	65	3,4	51	2,8	51	2,1	34	1,2	38	1,1	42	1,4	14	1,3
	Total	1 991	100,0	1 939	100,0	1 796	100,0	2 436	100,0	2 876	100,0	3 468	100,0	2 944	100,0	1 039	100,0
STM	Obtenu ou tenter d'obtenir un voyage sans payer	2 898	75,8	2 093	80,0	1 370	77,5	2 121	73,1	2 708	63,5	2 583	49,5	2 386	51,1	1 384	60,3
	Couché/étendu sur banc/siège/sol	168	4,4	105	4,0	104	5,9	284	9,8	595	13,9	1 539	29,5	1 003	21,5	244	10,6
	Fumer/tabac allumé	346	9,1	222	8,5	157	8,9	236	8,1	372	8,7	422	8,1	549	11,8	368	16,0
	Consommer boissons alcoolisées	304	8,0	158	6,0	100	5,7	207	7,1	464	10,9	459	8,8	464	9,9	162	7,1
	Gêner libre circulation personne	107	2,8	37	1,4	36	2,0	54	1,9	127	3,0	213	4,1	264	5,7	139	6,1
	Total	3 823	100,0	2 615	100,0	1 767	100,0	2 902	100,0	4 266	100,0	5 216	100,0	4 666	100,0	2 297	100,0

* L'année 2019 est incomplète, les données ne couvrent que les 6 premiers mois

5. Portrait des personnes judiciarisées

5.1. Les caractéristiques sociodémographiques des personnes judiciarisées

L'analyse des caractéristiques sociodémographiques des personnes en situation d'itinérance judiciarisées repose sur des données de genre et d'âge. En effet, le genre de la personne à qui est remis le constat d'infraction tel que perçu par l'agent est consigné sur le constat. La personne doit déclarer sa date de naissance, ce qui permet de ventiler les constats d'infraction remis selon l'âge. Le tableau 9 présente l'évolution des constats d'infraction émis entre 2012 et 2019 en fonction du genre de la personne judiciarisée, tel que désigné par l'agent de la paix responsable.

Tableau 9 : Nombres et pourcentages de constats émis, en fonction du genre, de 2012 à 2019

Année	Homme		Femme		Inconnu		Total
	N	%	N	%	N	%	
2012	5 571	88,2	746	11,8	2	0,0	6 319
2013	4 254	86,7	651	13,3	4	0,0	4 909
2014	3 327	86,6	502	13,1	12	0,0	3 841
2015	5 070	86,4	800	13,6	1	0,0	5 871
2016	6 649	84,8	1 193	15,2	3	0,0	7 845
2017	7 999	83,5	1 576	16,5	5	0,0	9 580
2018	7 060	83,1	1 426	16,8	7	0,0	8 493
2019*	3 258	84,2	608	15,7	3	0,0	3 869

* L'année 2019 est incomplète, les données ne couvrent que les 6 premiers mois.

Les données montrent que les constats sont **majoritairement remis à des hommes** en situation d'itinérance, les pourcentages oscillant entre 83,1% et 88,2% selon les années. Toutefois, il importe de noter qu'au cours de la période visée, entre 2012 et 2019, les constats sont de plus en plus donnés aux femmes en situation d'itinérance, le pourcentage passant de 11,8% en 2012 à 16,8% en 2018. Cependant, les motifs d'infraction ne diffèrent pas de manière significative en fonction du genre des personnes qui ont reçu les constats d'infraction.

Le tableau 10 présente l'évolution des constats d'infraction émis entre 2012-2019 selon l'âge des personnes judiciarisées. Ces données montrent que les constats d'infraction sont le plus souvent remis à des **personnes de plus de 40 ans**, cette tranche d'âge représentant plus de 55,3% de l'ensemble des constats remis. Puis, dans 34,5% des cas, les constats étaient remis à des personnes de 25 à 39 ans et dans 9,7% des cas, à des personnes de moins de 25 ans. Au cours de la période, la judiciarisation s'est atténuée pour les jeunes de moins de 25 ans, tandis qu'elle s'est accrue pour les deux autres groupes d'âge.

Tableau 10 : Nombres et pourcentages de constats émis des constats émis en fonction des groupes d'âge, de 2012 à 2019

Année		Groupes d'âge			Total
		< 25 ans	25 à 39 ans	> = 40 ans	
2012	N	1 021	2 043	3 197	6 319
	%	16,2	32,3	50,6	100
2013	N	706	1 596	2 540	4 909
	%	14,4	32,5	51,7	100
2014	N	558	1 202	2 048	3 841
	%	14,5	31,3	53,3	100
2015	N	625	1 999	3 235	5 871
	%	1,6	34,0	55,1	100
2016	N	673	2 857	4 290	7 845
	%	8,6	36,4	54,7	100
2017	N	603	3 296	5 647	9 580
	%	6,3	34,4	58,9	100
2018	N	514	3 019	4 914	8 493
	%	6,1	35,5	57,9	100
2019*	N	204	1 469	2 164	3 869
	%	5,3	38,0	55,9	100
Total	N	4 904	17 481	28 035	50 727
	%	9,7	34,5	55,3	100

* L'année 2019 est incomplète, les données ne couvrent que les 6 premiers mois,

5.2. La judiciarisation des personnes autochtones en situation d'itinérance

Les données de la Cour municipale de Montréal ne contiennent pas d'information sur l'origine ethnoculturelle perçue ou déclarée des personnes judiciarisées en vertu de constats d'infraction. Il n'est donc pas possible d'identifier parmi les constats d'infraction extraits du système de la cour municipale de Montréal lesquels ont été remis à des personnes issues des communautés autochtones, noires et d'autres communautés racisées.

Dans sa [réponse](#) à la CERP - Commission Viens, le SPVM a cependant confirmé qu'il collige de l'information sur l'origine ethnoraciale ou ethnoculturelle perçue³, en conformité avec la codification établie dans le *Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (DUC ou dans sa version plus récente, DUC2) établi par le Ministère de la Sécurité publique du Québec. Ces données servent ensuite à Statistique Canada pour établir, par exemple, les taux de criminalité. Il y a présenté les différents formulaires pour lesquels cette information est colligée. Dans son [audience finale](#) en décembre 2018, le SPVM a plus clairement expliqué que l'information ethnoraciale du système policier M-IRIS pourrait être versée dans DUC2, notamment pour produire des statistiques sur les « races » des personnes interpellées. Or, dans le système d'exploitation SÉCI, où sont inscrits les

³ Les catégories de « Race de la personne » prévues par le SPVM sont : Asie du Sud/Indes orientales, Autochtone, Autre/inconnu/indéterminée, Blanc, Hispanique, Maghrébin, Métis, Moyen-Orient et Proche-Orient, Autre non blanc, Noir et Oriental/asiatique.

constats d'infractions émis, le SPVM ne semble pas colliger pas les données ethnoraciales, y compris celles concernant l'origine autochtone perçue. Le SPVM a affirmé toutefois chercher à trouver une solution, afin de pouvoir produire des données ethnoculturelles lors des interpellations et de l'émission de constats d'infraction.

Ceci étant dit, dans le [rapport Armony et al.](#) (2018, p. 62), les chercheurs affirment avoir obtenu « L'entièreté des entrées dans le système du SPVM sur les contraventions aux règlements municipaux et sur les incidents criminels pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017. Les renseignements sont les mêmes que pour les interpellations (sexe, groupe d'âge, « race » et lieu de résidence de la personne, type de lieu de l'événement), auxquels s'ajoutent les informations sur le type d'infraction ». Les auteurs y concluent que les personnes autochtones ont reçu 9% des constats d'infraction aux règlements municipaux analysés (5 184 constats), soit 13 fois plus que leur proportion dans la population (Armony et al., 2018, p. 80 et 102). Elles sont également disproportionnellement interpellées par rapport à leurs poids dans la population (six fois plus en 2017), particulièrement les femmes autochtones (11 fois plus) (Armony et al., 2018, p. 80). Le nombre de constats remis est même plus élevé que le nombre de personnes autochtones interpellées par le SPVM pendant cette même période, soit 2 369 interpellations.

En outre, le rapport Armony et al. (2018, p.103) présente dans un tableau intitulé « Indicateurs annuels de sur-interpellation au regard des infractions (ISRI) aux règlements municipaux (RM) selon l'appartenance « raciale », un total de 20 618 personnes racisées interpellées en vertu des règlements municipaux en 2017 alors que le [rapport annuel](#) du SPVM de cette même année déclare un total de 17 010 constats d'infraction émis en vertu des règlements municipaux. Considérant les incohérences entre la position du SPVM et celle des chercheurs quant au fait que des données ethnoraciales sont colligées pour les constats d'infraction émis en vertu des réglementations municipales, la compréhension de ces résultats demeure difficile.

Considérant l'absence regrettable de données ethnoraciales et/ou ethnoculturelles en regard des constats d'infraction émis en vertu des règlements municipaux et de la société de transport de Montréal, nous avons opté pour une mesure indirecte du profilage racial que peuvent vivre les personnes autochtones en situation d'itinérance. Si nos données générales révèlent la pointe de l'iceberg, c'est encore davantage le cas pour les analyses présentées dans cette section.

Nous avons donc réalisé une analyse spécifique des constats d'infraction remis à des personnes qui ont donné l'adresse civique de quatre organismes autochtones œuvrant dans le milieu de l'itinérance lors de la remise du constat par un agent de la paix, soit les organismes : Projets Autochtones du Québec, Centre d'amitié autochtone de Montréal, Open Door et Montréal Autochtone (voir [Annexe 2 : liste des organismes autochtones](#)). Nous prenons pour acquis ici que les personnes qui ont utilisé ces adresses civiques sont des personnes autochtones, sans pouvoir vérifier que ces personnes s'autodéclarent ainsi. Par conséquent, toute personne en situation d'itinérance qui se considère autochtone, mais qui n'a pas utilisé l'adresse d'un de ces organismes, n'a pas pu être détectée et ne

fait pas partie de nos analyses. Il s'agit d'une limite majeure, en raison de l'absence de données ethnoraciales et/ou ethnoculturelles recueillies en regard des constats d'infraction. En outre, cet état de fait ne nous permet pas non plus de faire des analyses concernant la judiciarisation des personnes issues des communautés noires et d'autres communautés racisées en situation d'itinérance.

Malgré ces limites, force est de constater que les données analysées révèlent une situation préoccupante pour les personnes en situation d'itinérance déclarant l'adresse d'un organisme autochtone, car elles indiquent une double discrimination, articulant profilage social et profilage racial.

Le tableau 11 montre ainsi que les personnes qui ont déclaré l'adresse d'un organisme autochtone lors de la remise du constat ont reçu 2 425 constats d'infraction de 2012 à 2019. Parmi ceux-ci, 1 803 constats d'infraction ont été remis à des hommes (74,4% de l'ensemble des constats d'infraction remis) et 611 constats d'infraction à des femmes (25,2% de l'ensemble des constats d'infraction). Ainsi, **les personnes déclarant l'adresse d'un organisme autochtone ont reçu plus de 4% de l'ensemble des constats d'infraction analysés**. En outre, la proportion de constats remis à des femmes déclarant l'adresse d'un organisme autochtone (25,2%) est particulièrement importante en comparaison des constats d'infraction remis à des femmes en situation d'itinérance n'ayant pas déclaré l'adresse d'un organisme autochtone, puisque ce pourcentage est plus généralement autour de 12 à 15%. Ainsi, les femmes déclarant l'adresse d'un organisme autochtone semblent faire l'objet d'une judiciarisation accrue, malgré l'importance connue et reconnue de leur vulnérabilité et marginalisation.

Tableau 11 : Nombres et pourcentages de constats remis aux personnes déclarant l'adresse d'un organisme autochtone, selon le genre, de 2012 à 2019

	Hommes		Femmes		Inconnu		Total
	N	%	N	%	N	%	
Constat avec adresse dans un organisme en itinérance	43 188	85,1	7 502	14,8	37	0,1	50 727
Constat avec adresse dans un organisme autochtone	1 803	74,4	611	25,2	11	0,5	2 425

En outre, en s'intéressant à l'évolution durant la période étudiée (2012 à 2019), les données montrent une augmentation importante de l'émission de constats d'infraction à l'endroit des personnes déclarant l'adresse d'un organisme autochtone, passant de 135 constats d'infraction en 2012 à 547 constats d'infraction en 2018. Ainsi, **l'émission des constats d'infraction a été multipliée par près de cinq durant la période étudiée**, comme en témoigne le tableau 12. Cette évolution

témoigne d'un ciblage accru des personnes déclarant l'adresse d'un organisme autochtone de 2012 à 2019.

Cette pratique, qui reflète des dynamiques de profilage racial et social, constitue un enjeu alarmant, d'autant plus que les difficultés et les besoins des personnes autochtones en situation d'itinérance témoignent de situations de vulnérabilité majeure, même en comparaison avec les difficultés et les besoins des personnes non autochtones en situation d'itinérance. Les constats d'infraction ont été essentiellement remis dans l'arrondissement de Ville Marie (1 638 constats d'infraction au total) ; l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (404 constats d'infraction au total) et l'arrondissement du Sud-Ouest (192 constats d'infraction au total).

Tableau 12 : Nombres et pourcentages de constats émis aux personnes déclarant l'adresse d'un organisme autochtone, de 2012 à 2019

Année	Constat avec adresse dans un organisme en itinérance		Constat avec adresse dans un organisme autochtone	
	N	%	N	%
2012	6 319	12,5	135	5,6
2013	4 909	9,7	141	5,8
2014	3 841	7,6	150	6,2
2015	5 871	11,6	252	10,4
2016	7 845	15,5	449	18,5
2017	9 580	18,9	544	22,4
2018	8 493	16,7	547	22,6
2019*	3 869	7,6	207	8,5
Total	50 727	100	2 425	100

* L'année 2019 est incomplète, les données ne couvrent que les 6 premiers mois,

Quant aux motifs reprochés à ces personnes, le tableau 13 montre qu'elles reçoivent, comparativement à la population totale de notre étude, davantage de constats d'infraction relatifs à la consommation d'alcool et à l'état d'ébriété. Ces motifs d'infraction représentent plus de 93,1% des constats d'infraction remis aux personnes déclarant l'adresse d'un organisme autochtone comparativement à 84,6% pour la population totale de notre étude. Pour les constats d'infraction remis en vertu des règlements de la STM, les personnes identifiées comme Autochtones ont reçu, comparativement à la population totale de notre étude, nettement moins de constats d'infraction pour non-paiement de titre de transport (39,9% contre 63,7%). Par contre, elles ont reçu davantage de constats d'infraction relatifs à des motifs de sécurité et d'ordre public, soit 62,4% contre 39,8% pour la population totale à l'étude.

Tableau 13 : Nombres et pourcentages de constats émis aux personnes déclarant l'adresse d'un organisme autochtone, selon le type d'infraction, de 2012 à 2019

Catégorie de règlement	Infraction	Constat avec adresse dans un organisme en itinérance		Constat avec adresse dans un organisme autochtone	
		N	%	N	%
Règlement paix et bon ordre c. P-1 (RRVM)	Ayant consommé des boissons alcooliques sur le domaine public ou dans un parc	7 708	42,4	542	37,5
	Ayant été trouvé gisant, flânant ivre ou drogué sur une voie ou place publique	7 673	42,2	803	55,6
	Flâner / entraver la circulation / refuser de circuler sur la place publique	1 887	10,4	73	5,1
	Refuser de cesser un acte de violation lorsque demandé par un agent de la paix	885	4,9	25	1,7
	Possession fusil à vent/pistolet à vent/lance-pierres/arc dans lieu public	39	0,2	1	0,1
	Total	18 192	100	1 444	100
STM	Obtenu ou tenter d'obtenir un voyage sans payer	17 543	63,7	347	39,9
	Couché/étendu sur banc/siège/sol	4 042	14,7	247	28,4
	Fumer/tabac allumé	2 672	9,7	71	8,2
	Consommer boissons alcoolisées	2 318	8,4	155	17,8
	Gêner libre circulation personne	977	3,5	50	5,7
	Total	27 552	100	870	100

Les données du tableau 13 témoignent ainsi de pratiques répressives à l'endroit des personnes déclarant l'adresse d'un organisme autochtone, orientées davantage vers leurs comportements et leurs difficultés, notamment en regard des enjeux de dépendances. Toutefois, notons que la question des dépendances des personnes autochtones s'inscrit dans de nombreux préjugés et stéréotypes, alors même que les populations autochtones sont parmi les populations les plus abstinences au Canada (Reading et al, 2013). D'autre part, les études concluent que la judiciarisation de la dépendance ne constitue pas une solution en matière d'accompagnement et de soutien des personnes dépendantes (Bellot et Sylvestre, 2016).

La mise en place de pratiques répressives, qui sont le reflet d'un double profilage social et racial, le ciblage spécifique des femmes en situation d'itinérance identifiées comme autochtones et le ciblage des comportements associés à l'usage d'alcool et à l'ébriété publique constituent des enjeux majeurs en matière de profilage. Cela est d'autant plus le cas que ces pratiques viennent renforcer le traitement différentiel et discriminatoire déjà subi par la population autochtone en situation d'itinérance dans différents secteurs (emploi, logement, langue, accès à des soins de santé et services sociaux, etc.).

5.3. L'évolution de la surjudiciarisation

Dans l'ensemble de nos études antérieures, nous nous sommes aussi intéressées aux personnes en situation d'itinérance les plus judiciairisées, soit les personnes qui ont reçu plus de 10 constats d'infraction (appelé G10 ou personnes surjudiciairisées) afin de déterminer si et comment certaines personnes en situation d'itinérance sont particulièrement ciblées⁴.

Le tableau 14 montre la répartition des personnes judiciairisées en fonction du nombre de constats d'infraction reçus durant la période étudiée, soit de 2012 à 2019. Ces données sont cumulatives : nous avons regroupé les constats selon les noms des personnes à qui ils ont été émis. **Ainsi, 11% des personnes judiciairisées, soit 1 260 personnes différentes, ont reçu chacune plus de 10 constats d'infraction durant cette période.** De ces 1 260 personnes, 344 en ont reçu plus de 25, soit 3%.

Tableau 14 : Répartition en nombres et pourcentages des personnes en situation d'itinérance judiciairisées selon le nombre de constats reçus, de 2012 à 2019

Nombre de constats reçus entre 2012 et 2019	N	%	% cumulé
1 seul constat	5 932	51,9	51,9
Entre 2 et 5 constats	3 343	29,3	81,2
Entre 6 et 9 constats	891	7,8	89
Entre 10 et 25 constats	916	8,0	97
Plus de 25 constats	344	3,0	100
Total	11 426	100	--

Le prochain tableau montre l'évolution de la surjudiciarisation annuelle, soit les personnes ayant reçu plus de 10 constats d'infraction dans une même année.

Dans un premier temps, le tableau 15 montre l'évolution du nombre de personnes ayant reçu plus de 10 constats d'infraction (G10) par année au cours de la période donnée. En 2012, 52 personnes avaient reçu en une année plus de 10 constats d'infraction, soit 1,8% du total des personnes judiciairisées cette année-là. En 2018, 117 personnes ont reçu plus de 10 constats d'infraction, soit 3,4% du total des personnes judiciairisées. Cette évolution montre ainsi que le nombre de personnes surjudiciairisées annuellement a doublé entre 2012 et 2018, tout comme leur proportion dans l'ensemble des personnes judiciairisées par année. Nous avons déjà constaté au début du rapport l'augmentation des pratiques répressives au cours de la période étudiée, il s'agit là de conclure qu'au-delà de cette augmentation, la surjudiciarisation est également en augmentation, témoignant encore d'un renforcement des pratiques de profilage social.

⁴ Mentionnons ici que les banques de données de nos différentes études ne sont pas intégrables en raison des stratégies différentes d'anonymisation des personnes. Il ne s'agit donc que la pointe de l'iceberg, car il ne nous est pas possible de considérer les constats que les personnes auraient reçu avant 2012.

Une forte augmentation peut aussi être constatée quant au nombre de constats remis aux personnes ayant reçu plus de 10 constats (G10). En effet, alors que ces personnes en 2012 ont reçu 13,3% de l'ensemble des constats d'infraction émis cette année-là, en 2018, elles en ont reçu 23,3%, représentant 3,4% du total des personnes judiciairisées cette année-là.

Tableau 15 : Évolution de la surjudiciarisation à partir du nombre de personnes appartenant au groupe G10, de 2012 à 2019

Année	Nombre personne totale	Nombre personnes >10 constats	Pourcentage personnes >10 constats	Nombre total constats	Nombre total de constats >10	Pourcentage constats /personne >10 constats	Moyenne constat / personne	Moyenne constat / personne > 10 constats
2012	2 893	52	1,8	6 319	839	13,3	2,2	16,1
2013	2 430	31	1,3	4 909	444	9,0	2	14,3
2014	2 019	18	0,9	3 841	272	7,1	1,9	15,1
2015	2 781	36	1,3	5 871	565	9,6	2,1	15,7
2016	3 201	92	2,9	7 845	1 406	17,9	2,5	15,3
2017	3 499	145	4,1	9 580	2 574	26,9	2,7	17,8
2018	3 412	117	3,4	8 493	1 982	23,3	2,5	16,9
2019*	1 945	27	1,4	3 869	398	10,3	2	14,7

* L'année 2019 est incomplète, les données ne couvrent que les 6 premiers mois,

Enfin, le tableau 15 montre que l'ensemble des personnes en situation d'itinérance de notre banque de données ont reçu en moyenne de 2012 à 2019 un peu plus de deux constats d'infraction par année. Les personnes surjudiciairisées (G10) ont quant à elles reçu en moyenne 16 constats d'infraction par année. L'homme le plus judiciairisé dans notre banque de données a reçu durant la période étudiée 178 constats d'infraction, principalement dans le métro pour non-paiement du titre de transport et usage d'alcool, tandis que la femme la plus judiciairisée a reçu 72 constats d'infraction presque exclusivement pour usage d'alcool et état d'ébriété publique.

Ces analyses montrent d'une part qu'entre 2012 et 2018, le groupe de personnes surjudiciairisées est en augmentation en nombre, mais également que celles-ci ont reçu une plus grande proportion des constats d'infraction émis par année aux personnes en situation d'itinérance. Non seulement les pratiques de profilage social ont augmenté, mais elles ciblent particulièrement un groupe de personnes en situation d'itinérance de plus de 1 200 personnes. Ce nombre est intéressant à mettre en perspective avec le nombre de suivis réalisés au cours des neuf années d'existence d'EMRII (2009-2019), soit 209 suivis intensifs selon un [document](#) déposé à la CERP – Commission Viens. Si cette équipe de proximité offre une alternative aux personnes qu'elles accompagnent, force est de constater que le nombre de personnes qui sont surjudiciairisées et qui pourraient faire l'objet d'une prise en charge est beaucoup plus élevé que la capacité de cette équipe. Dès lors, il semble clair que la solution ne peut être strictement celle d'accompagner les personnes en situation d'itinérance

surjudicialisées, mais assurément d'éviter que les personnes en situation d'itinérance soient surjudicialisées.

6. Les coûts de la judiciarisation

6.1. Le fardeau financier des constats d'infraction pour les personnes en situation d'itinérance

La remise de constats d'infraction entraîne une dette considérable pour les personnes en situation d'itinérance à la Cour municipale, qui devra être traduite par une entente de paiement ou de travaux compensatoires, ou par la participation au programme social PAJIC pour obtenir potentiellement leur retrait (Fortin et Raffestin, 2018).

Le tableau 16 montre une fraction de la dette judiciaire annuelle des personnes en situation d'itinérance à la Cour municipale, soit les montants des amendes et des frais initiaux des constats d'infraction au moment de l'extraction des données en décembre 2019. Les données obtenues ne permettaient pas de cumuler les différents frais qui peuvent s'accumuler au fil des années lorsque ces personnes ne sont pas en mesure de s'occuper de leur dette, tels que les frais de demande de paiement, d'émission de bref de saisie ou de mandat d'amener. Ainsi, cette dette totale pourrait être largement plus élevée dans la réalité. Même sous-estimées, **de 2012 à 2019, les personnes en situation d'itinérance ont une dette cumulative de plus de 17 millions de dollars à la Cour municipale de Montréal.**

Tableau 16 : Dette annuelle (amendes et frais initiaux) des personnes en situation d'itinérance à la Cour municipale de Montréal, de 2012 à 2019

Année	Amendes (\$)	Frais initiaux (\$)	Total (\$)
2012	1 028 227,0	1 428 047,5	2 456 274,5
2013	796 323,0	1 099 370,8	1 895 693,8
2014	598 577,0	738 918,5	1 337 495,5
2015	929 115,0	1 155 794,2	2 084 909,2
2016	1 213 891,0	1 566 733,0	2 780 624,0
2017	1 412 690,0	1 719 446,0	3 132 136,0
2018	1 249 222,0	1 505 706,0	2 754 928,0
2019*	611 674,0	656 711,0	1 268 385,0
Total	7 839 719,0	9 870 726,9	17 710 445,9

* L'année 2019 est incomplète, les données ne couvrent que les 6 premiers mois.

6.2. Le coût d'émission des constats d'infraction

De nombreux acteurs et actrices du système policier et judiciaire sont impliqués dans la remise et le traitement judiciaire des constats d'infraction, dans la mesure où les amendes associées à ces infractions sont rarement payées par les personnes en situation d'itinérance dans le temps alloué, considérant la réalité de leurs conditions de vie (Sylvestre et al., 2011). S'il est difficile d'évaluer complètement le coût de la judiciarisation de l'itinérance dans son ensemble, il est toutefois possible d'évaluer le coût d'émission des constats d'infraction de manière conservatrice.

Notre banque de données contient 50 727 constats d'infraction émis entre 2012 et 2019. En faisant l'hypothèse que la remise d'un constat d'infraction dure environ 15 minutes et implique le plus souvent deux patrouilleurs, ce sont plus de 25 363 heures ($50\,727 \text{ constats d'infraction} \div 4 \times 2$) de salaire qui ont été consacrées à l'émission de constats d'infraction à l'endroit des personnes en situation d'itinérance à Montréal.

Le [tarif horaire policier](#) médian selon le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) s'élevait entre 2017 et 2019 à 41\$/h. Par conséquent, **c'est plus d'un million de dollars (1 039 903\$) qui ont été consacrés à la remise de constats d'infraction** à l'endroit des personnes en situation d'itinérance de 2012 à 2019⁵.

Ce montant impressionnant ne tient pas compte des nombreux coûts judiciaires entraînés par l'administration des constats d'infraction à la Cour municipale de Montréal, tant ceux du processus judiciaire que ceux pour gérer des programmes sociaux comme le programme PAJIC, qui pourront ultimement retirer les constats d'infraction de certaines personnes. Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 32 (devenu [L.Q. 2020, c. 12](#)), sanctionné le 5 juin 2020, l'emprisonnement pour non-paiement d'amende pour des personnes qui sont dans l'incapacité de payer n'est plus une voie possible pour certaines infractions désignées. Il n'en demeure pas moins que les coûts de la judiciarisation pour le système pénal sont très élevés et militent en faveur de la cessation complète et immédiate de l'émission de constats d'infractions et la mise en place de solutions efficaces et soutenantes pour les personnes en situation d'itinérance.

⁵ Notons ici que ce montant est une estimation, puisqu'une partie des constats d'infraction ont été remis par des agents de la STM, qui peuvent avoir un salaire horaire moyen différent.

7. Conclusion et recommandations

Au terme de ce quatrième rapport sur la judiciarisation de l'itinérance à Montréal, force est de constater que la situation est toujours aussi alarmante, considérant l'ampleur des pratiques de judiciarisation et de profilage à l'endroit des personnes en situation d'itinérance et en particulier des personnes autochtones en situation d'itinérance. Ainsi, loin d'avoir diminué, les pratiques répressives exercées par le SPVM et dans une moindre mesure par la STM se sont amplifiées, allant à contre-courant de la *Politique nationale de lutte à l'itinérance*, du *Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020*, des différents plans de lutte contre le profilage social et racial du SPVM, mais également de l'avis de la CDPDJ sur le profilage social.

Ainsi, malgré les engagements pris par le SPVM et la multiplication des services spécialisés notamment pour répondre aux enjeux d'usage d'alcool, d'ébriété et d'intoxication dans l'espace public, force est de constater que le SPVM continue de privilégier la judiciarisation, plutôt que de recourir aux services qu'il a lui-même réclamés.

Le présent rapport souligne à nouveau le nombre élevé de constats d'infractions liés à la répression de l'usage d'alcool et de l'ébriété publique. Or, dans ce contexte, comme dans plusieurs autres situations relevant plutôt de la santé publique et des services sociaux, l'émission de constats d'infraction n'est absolument pas une réponse appropriée. Comme nos travaux de recherche l'ont amplement démontré, il s'agit d'une réponse coûteuse, inefficace, en ce qu'elle n'a aucun effet dissuasif ou même modérateur, mais plutôt discriminatoire à l'endroit de personnes en situation d'itinérance qui font usage d'alcool ou de drogues. À cet égard, il s'agit de privilégier les interventions misant sur l'offre d'espaces sécuritaires lors de l'utilisation d'alcool et de drogues, que ce soit par des sites de consommation supervisée, de l'hébergement et du logement qui peuvent réellement répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance. Quant aux contextes et aux situations de dépendance, ce sont des interventions misant sur la proximité, la relation, la réduction des méfaits et la prise en charge qui peuvent le mieux répondre aux besoins des personnes.

En outre, cette répression s'exerce de manière disproportionnée à l'égard des personnes autochtones en situation d'itinérance et plus spécifiquement des femmes autochtones. Les personnes en situation d'itinérance ayant déclaré l'adresse d'un organisme autochtone sont la cible de profilages racial et social par le SPVM et font donc l'objet d'une double, voire triple dans le cas des femmes, stratégie de discrimination. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la judiciarisation ouvre la porte à des abus policiers et de la violence lors des interventions et vient s'ajouter à une série de discriminations et de préjugés envers ces personnes dans de nombreux secteurs, mettant leur vie et leur sécurité à risque. Ces constats contribuent à alimenter la méfiance et les tensions entre les services policiers et les groupes autochtones et marginalisés. Or, il faut se rappeler que la mission première des services policiers consiste à assurer la sécurité de tous les membres de la communauté, y compris des personnes en situation d'itinérance.

Dans cette perspective et considérant l'inefficacité du SPVM à modifier ses pratiques malgré de nombreux propos et politiques en ce sens, **nous proposons 12 recommandations sous deux axes d'actions :**

1- Mettre fin aux pratiques de profilage social et racial :

- **Recommandation #1 :** Nous recommandons l'abrogation des dispositions réglementaires qui mènent à la judiciarisation. Il s'agit notamment de dépénaliser l'usage d'alcool dans l'espace public par la modification des règlements municipaux qui interdisent de consommer de l'alcool en public, conformément à ce qui prévaut dans de nombreux pays européens et sud-américains. Cela pourrait avoir pour effet de diminuer radicalement le nombre de constats d'infraction étant donné qu'il s'agit de la source la plus importante de judiciarisation ;
- **Recommandation #2 :** Nous recommandons un moratoire sur l'émission de constats d'infractions aux personnes en situation d'itinérance à Montréal et une amnistie générale pour l'ensemble des constats d'infraction imposés ;
- **Recommandation #3 :** Nous recommandons que les acteurs des milieux policier, communautaire, sociaux et autochtones établissent un protocole d'intervention concertée auprès des personnes en situation d'itinérance afin de prioriser l'intervention des travailleurs de rue, la résolution de conflits et l'accompagnement social. En ce qui concerne les personnes autochtones, nous recommandons de travailler de concert avec les organismes autochtones de Montréal afin de développer des méthodes de prise en charge des problèmes sociaux qui sont à la fois adaptées et sécuritaires sur le plan culturel et respectueuses de leurs traditions juridiques (Bellot et Sylvestre, 2016);
- **Recommandation #4 :** Nous recommandons la mise en place de cueillette de données ethnoraciales et/ou ethnoculturelles portant sur les constats d'infraction remis, ainsi que leur analyse et diffusion de manière indépendante et transparente, et ce, en partenariat avec les communautés concernées ;
- **Recommandation #5 :** Nous recommandons la mise en place de cueillette de données sur la condition sociale des personnes à qui sont remis les constats d'infraction, ainsi que leur analyse et diffusion de manière indépendante et transparente, et ce, en partenariat avec les communautés concernées ;
- **Recommandation #6 :** Nous recommandons la mise en place de nouveaux mécanismes de surveillance communautaire et de plaintes indépendantes du SPVM à l'endroit des pratiques de profilage, au-delà de ceux proposés par la déontologie et de la CDPDJ qui s'avèrent des processus laborieux et strictement individuels ;

- **Recommandation #7** : Nous recommandons de financer de façon substantielle et pérenne les organismes qui accompagnent les personnes en situation d'itinérance pour les informer et défendre leurs droits dans les processus de contestation et de plaintes.

2- Renforcer les réponses sociales et communautaires :

- **Recommandation #8** : Mettre en place et renforcer les équipes de proximité d'intervenants sociaux pour rejoindre et accompagner les personnes en situation d'itinérance, notamment dans les contextes d'usage d'alcool et d'ébriété publique ;
- **Recommandation #9** : Mettre en place de nouveaux services de consommation supervisée et de réduction des méfaits, de prise en charge des dépendances, d'accueil et d'accompagnement des personnes, y compris par des interventions ancrées dans la sécurisation culturelle des populations autochtones ;
- **Recommandation #10** : Développer des services d'hébergement de centres de jour et de soir autorisant l'usage d'alcool sur place et les personnes en état d'ébriété ;
- **Recommandation #11** : Développer le soutien au logement et à la stabilité résidentielle dans une perspective de réduction des méfaits;
- **Recommandation #12** : Par la hausse des prestations d'aide sociale de manière à couvrir les besoins de base, notamment pour les personnes seules.

Bibliographie

- Armony, V., Hassaoui, M., Mulone, M. (2019). *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées : Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage social*. https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf
- Bellot, C., Sylvestre, M.-E. (2017). La judiciarisation de l'itinérance à Montréal : les dérives sécuritaires de la gestion pénale de la pauvreté. *Revue générale de droit*, 47(hors série)
- Bellot, C., Raffestin, I., Royer, M.-N., Noël, V. (2005). *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal*. Rapport de recherche pour le Secrétariat National des Sans-abri. <https://www.rondpointdelitinerance.ca/sites/default/files/attachments-fr/3eti2wov.pdf>
- Bellot, C., Sylvestre, M.-E. (2016). *La judiciarisation de l'itinérance à Val d'Or*. https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-057.pdf
- Bernier, D., Bellot, C., Sylvestre, M.-E., Chesnay, C. (2011). *La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance à Québec : point de vue des acteurs socio-judiciaires et analyse du phénomène*. http://liguedesdroitsqc.org/wp-content/uploads/2016/03/judiciarisationquebec_nov7_web_1.pdf
- Chesnay, C., Bellot, C., Sylvestre, M.-E. (2013). Taming Disorderly People One Ticket at a Time: The Penalization of Homelessness in Ontario and British Columbia. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 55(2)
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP). (2018). *P-871-16 : DG-0124-A, Informations sur l'équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) depuis sa création en 2009*. https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-871-16.pdf
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP). (2018). *P-218 : Réalisations du SPVM en matière autochtone*. https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-218.pdf
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP). (2018). *P-871-26 : DG-0165-A, Les pratiques du SPVM en matière de collecte de données sur l'origine autochtone dans le cadre des interventions de ses agents auprès de la population*. https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-871-26.pdf
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP). (2018). *Notes sténographiques du 6 décembre 2018*. https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_6_decembre_2018.pdf
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2009). *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social*. https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/itinérance_avis.pdf

- Fortin, V., Raffestin, I. (2017). Le Programme d'accompagnement justice – itinérance à la cour municipale de Montréal (PAJIC) : un tribunal spécialisé ancré dans le communautaire. *Revue générale de droit*, 47(hors série)
- Gouvernement du Québec. (2014). *Ensemble pour éviter la rue et en sortir : Politique nationale de lutte à l'itinérance*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-846-03F.pdf>
- Gouvernement du Québec. (2014). *Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance : Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-846-02W.pdf>
- Laberge, D., Landreville, P. (2000). De l'évènement à l'infraction. Du sans-abri au délinquant. Réflexions sur le processus de catégorisation dans le champ pénal. Dans D. Laberge (dir.), *L'errance urbaine* (p. 121-136). Éditions MultiMondes
- Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, L.R.Q., c. L-6.2
- Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel*, L.Q. 2020 c. 12
- Mary, P. (2003). *Insécurité et pénalisation du social*. Labor, Bruxelles
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Policiers/policières (sauf cadres supérieurs) (CNP 4311)*. http://imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/mtg122_statprof_0_1.asp?pro=4311&PT2=17&lang=FRAN&Porte=3&cregn=QC&PT1=8&PT3=1&PT4=53
- Reading, J., Halseth, R. (2013). *Trajectoires menant à l'amélioration du bien-être des peuples autochtones : Les conditions de vie déterminent la santé*. Prince George, (C.-B.) : Centre de collaboration nationale de la santé autochtone
- Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM). (2020). *Nouvelles réalités, autant d'enjeux pour le respect des droits : 5^e portrait de la situation dans l'espace public montréalais*. <http://rapsim.org/wp-content/uploads/2020/12/RAPSIM-5eme-portrait-v3.pdf>
- Service de police de la Ville de Montréal. (2012). *Plan stratégique en matière de profilage social et racial (2012-2014)*. https://spvm.qc.ca/upload/documentations/Plan_strategique_LOREZ.pdf
- Service de police de la Ville de Montréal. (2018). *Écouter, comprendre, agir : Plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention du profilage racial et social 2018-2020*. https://spvm.qc.ca/upload/documentations/Plan_profilage_2018/Plan%20d%27action%20P rofilage%20racial%202018.pdf
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). *Agent du métro*. SPVM. <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Decouvrir-le-travail-policier/La-patrouille/Agent-du-metro->
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). *Brigade des espaces publics*. SPVM. <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Brigade-des-espaces-publics>
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). *Statistiques démographiques sur le personnel du SPVM*. http://rapportspvm2016.ca//app/uploads/2017/05/Statistiques-2016-fr_FINAL.pdf

- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). *Rapports annuels*. <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/IOrganisation/Rapports-annuels>
- Société de transport de Montréal (STM). *Règlement R-036 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal*. <http://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/reglement-r-036>
- Société de transport de Montréal (STM). *Règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport pour les services de transport offerts par ou pour la Société de transport de Montréal*. <http://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/reglement-r-105>
- Sylvestre, M.-E., Bellot, C., Couture Ménard, P. A., Tremblay, A. (2011). Le droit est aussi une question de visibilité : occupation des espaces publics et parcours judiciaires des personnes itinérantes à Montréal et à Ottawa. *Revue canadienne droit et société*, 26(3).
- Ville de Montréal. *R.R.V.M. c. P-12.2. Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain*. <http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=144&typeDoc=1>
- Ville de Montréal. *CA-24-085. Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (Codification administrative)*. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CA-24-085%20CIVISME%20RESPECT%20PROPRET%C9%20CODIFI%C9%20_2014-06-14%3B%20CA-24-223_1.PDF
- Ville de Montréal. *R.R.V.M. c. P-1. Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*. <http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=122&typeDoc=1>
- Ville de Montréal. *R.R.V.M. c. B-3. Règlement sur le bruit*. <http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=24&typeDoc=1>

Annexe 1 : liste des organismes en itinérance

Nom(s) de l'organisme communautaire		Adresse(s) associée(s)
Accueil Bonneau		427 rue de la Commune Est
		50 rue Bonneau
	Maison Eugénie-Bernier	1051 rue Saint-Denis
AQPAMM		1260 rue Sainte-Catherine Est
Armée du Salut	Le Centre Booth	880 rue Guy
	L'abri d'espoir	2000 rue Notre-Dame Ouest
Auberge communautaire du Sud-Ouest		5947 boulevard Monk
Auberge du cœur	Le Tournant	1775 rue Wolfe
	Les habitations l'Escalier	2295 avenue Desjardins
Cactus Montréal		1300 rue Sanguinet
		1244 rue Berger
Café Ketch		4707 rue Saint-Denis
CAP St-Barnabé		1475 avenue Bennett
		1473 avenue Bennett
Centre Amaryllis		1462 rue Panet
Centre de jour St-James		1442 rue Panet
Centre Sida Secours - Sidalys		3702 rue Sainte Famille
Chambreclerc		2060 rue Clark
Chez Doris		1430 rue Chomedey
Clinique Droits Devant		105 rue Ontario Est
Dans la rue		1753 rue Saint-Hubert
		1664 rue Ontario Est
Dîners-St-Louis		1818 rue Gilford
Dopamine		3591 rue Sainte-Catherine Est
Face à Face		1857 boulevard Maisonneuve Ouest
La Maison Benoît Labre		308 rue Young
La rue des Femmes		1050 rue Jeanne-Mance
	Maison Jacqueline	1313 rue Wolfe
L'Avenue		2587 rue Leclair
Le Sac à dos		110 rue Sainte-Catherine Est
L'Itinéraire		2101 rue Sainte-Catherine Est
Ma Chambre inc.		1626 rue Saint-Hubert
Maison Du Père		550 boulevard René-Lévesque Est
Maison Tangente		1481 avenue Desjardins
Méta d'Âme		2250 rue Florian
Mission Bon Accueil		1490 rue Saint-Antoine Ouest
Mission Old Brewery		915 rue Clark
	Pavillon Patricia Mackenzie	1301 boulevard de Maisonneuve Est
Multi Caf		3591 avenue Appleton

Plein Milieu		4677 rue Saint-Denis
Refuge des Jeunes		3767 rue Berri
		1836 rue Sainte-Catherine Est
Relais Méthadone		1015 rue Sainte-Catherine Est
Réseau Habitation Femmes		1064 avenue de l'Hôtel-de-Ville
Spectre de rue		1280 rue Ontario Est
		1347 rue Ontario Est
St. James United Church		1435 rue City Councillors
St. Michael's Mission		137 Avenue du Président-Kennedy
Stella		2065 rue Parthenais

Annexe 2 : liste des organismes autochtones

Nom de l'organisme communautaire	Adresse(s) associée(s)
Centre d'amitié autochtone de Montréal	2001 boulevard Saint-Laurent
Montréal Autochtone	2306 rue Sherbrooke Est
Projets Autochtones du Québec	90 rue de la Gauchetière Est
	169 rue de la Gauchetière Ouest
Open Door	4006 boulevard Dorchester